



DELIBÉRATION N°171
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/171

Thème :

FINANCES

Objet :

**Débat d'orientation
budgétaire 2024 :
Budget général /
Ville de Briançon**

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de

suffrages

exprimés : acté

Le **mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE
Reçu le **Rapporteur :** Monsieur le Maire
Publié le 26/12/2023

-
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 107 ;
- VU** l'article N°13 de la loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** les délibérations N°168 du 09/12/2020 et N°37 du 10/03/2021 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal de Briançon ;
- VU** le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 transmis aux membres du Conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;
- CONSIDERANT** que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ;
- CONSIDERANT** que le Conseil municipal débat sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs, des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- CONSIDERANT** que le débat n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel et que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/12/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville pour 2024 et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat qui restera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/171

PUBLIÉE LE : **26 DEC. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

Partie I Éléments de contexte

La conjoncture économique, à l'échelle nationale, européenne et internationale

L'impact de la loi de finances pour 2024

Partie II Analyses

Rétrospective 2020-2023

Prospective 2024 - 2026

Partie III Évolutions des ressources

Gestion de la dette

Gestion des effectifs

Partie IV Les engagements de la Municipalité

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié **Partie 4 Éléments de contexte**

La conjoncture économique, à l'échelle nationale, européenne et internationale

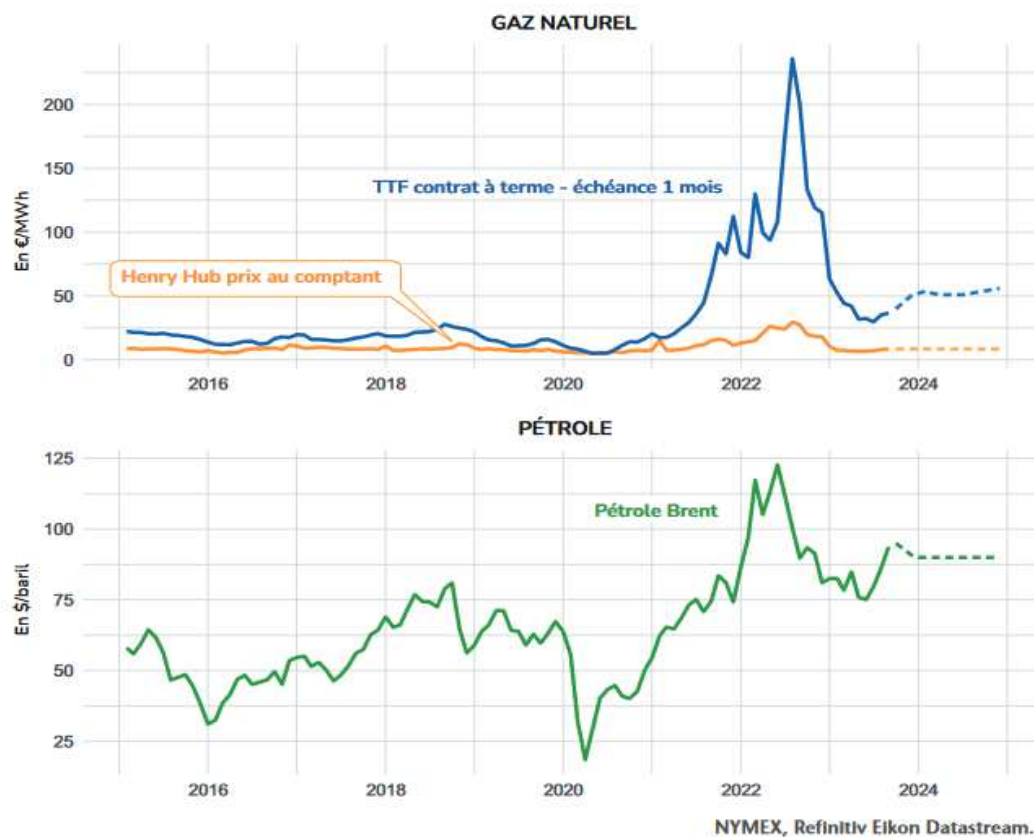
L'impact de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et de la loi de finances pour 2024

Source : Note de conjoncture INSEE – Octobre 2023

« Croissance modeste, sur fond d'incertitudes géopolitiques »

La pandémie de Covid-19, puis la guerre en Ukraine ont mis à l'épreuve les conditions de production dans le monde, affectant nombre de chaînes de valeur industrielles. Les tensions sur l'offre ont ainsi atteint en 2021 et 2022 des niveaux souvent inédits. Ces tensions se sont nettement atténuées depuis plusieurs trimestres. Pour autant, certaines persistent, s'agissant par exemple des cours du pétrole, qui ont nettement grimpé cet été, avant même le nouvel accroissement des tensions géopolitiques au Moyen-Orient depuis le 7 octobre.

Prix du pétrole et du gaz naturel



La forte volatilité des cours du pétrole depuis la fin septembre illustre bien les hésitations conjoncturelles du moment. Les inquiétudes sur l'offre, qui peuvent refléter une certaine accentuation de la fragmentation géopolitique du monde et soutiennent les cours, se conjuguent avec les craintes sur la demande, dans un contexte de taux d'intérêt élevés. Le commerce mondial peine ainsi à redémarrer et les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises suggèrent peu de dynamisme chez les principaux partenaires européens de la France, tant dans l'industrie que dans les services.

Le renchérissement du pétrole ne remet a priori pas en cause le mouvement de reflux de l'inflation engagé depuis plusieurs mois dans la plupart des pays occidentaux, et dont témoigne, en amont, la baisse graduelle des prix de production, mais les incertitudes sur les cours de l'énergie font peser un aléa supplémentaire sur les prévisions. En France, le rebond des prix des produits pétroliers a ainsi contrebalancé en septembre le ralentissement sur un an des autres prix (alimentation, services, produits manufacturés).

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

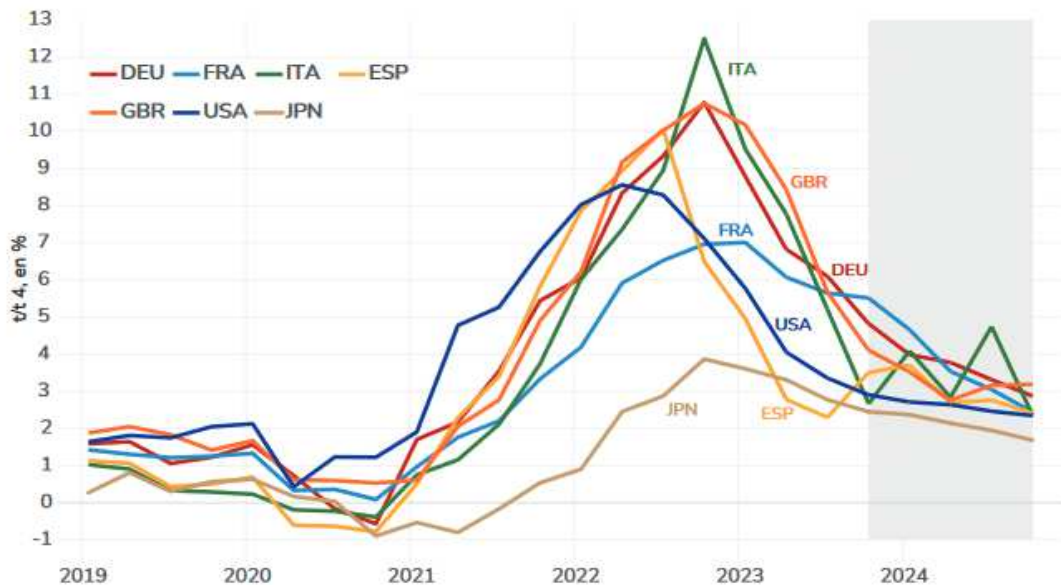
Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Mais les prix de l'alimentation ont connu leur premier repli mensuel (-0,3 %) depuis près de deux ans. Ils resteraient globalement quasi stables à l'horizon de la prévision (soit la fin 2023) de sorte que leur glissement annuel serait d'environ +7 % en décembre (contre +15,9 % en mars dernier).

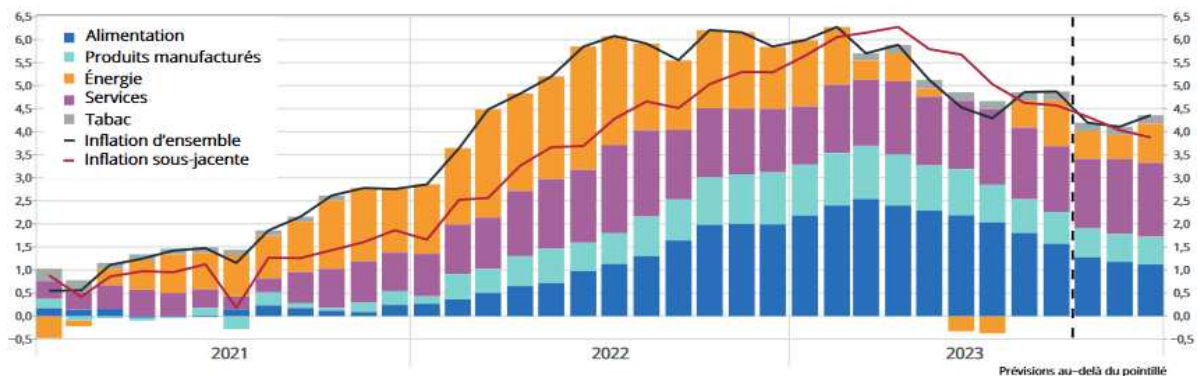
L'inflation d'ensemble s'élèverait à +4,4 % sur un an en décembre (et à +5,0 % en moyenne annuelle), et l'inflation sous-jacente à +3,9 % (+5,2 % en moyenne annuelle).

Inflation dans les grands pays



BLS, Eurostat, ONS, prévision OFCE octobre 2023.

Inflation d'ensemble et contributions par poste (France)



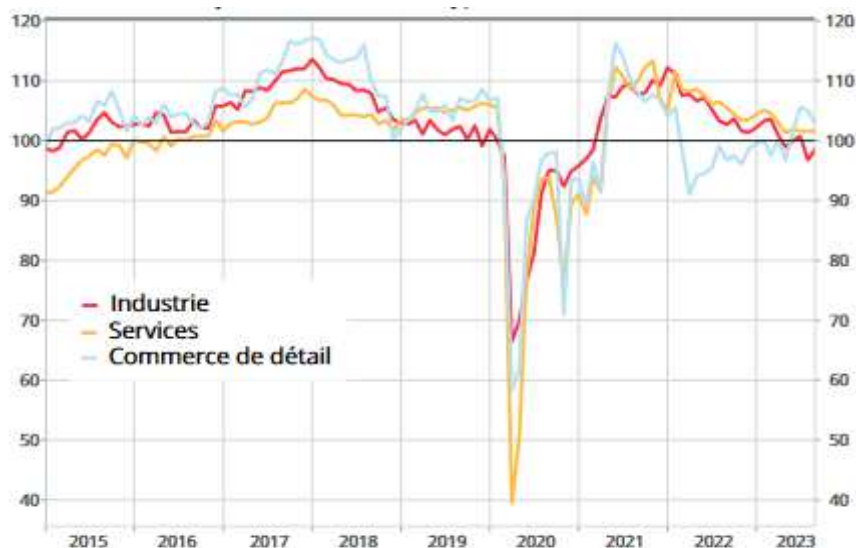
Note : pour septembre 2023, l'inflation d'ensemble constitue une estimation provisoire, l'inflation sous-jacente une prévision.

Lecture : en septembre 2023, l'inflation d'ensemble s'élevait à 4,9 %, selon l'estimation provisoire. L'alimentaire y contribuait à hauteur de 1,6 point tandis que les produits manufacturés y contribuaient pour 0,7 point.

Source : Insee.

Après s'être replié en mai dernier, le climat des affaires en France est resté quasi stable depuis lors, à son niveau de longue période. La croissance du deuxième trimestre (+0,5 %) avait certes surpris à la hausse, en partie du fait de facteurs ponctuels, mais la tendance de fond de l'économie française paraît plus modérée. Nous maintenons par conséquent la prévision de croissance trimestrielle déjà publiée dans nos *Notes de conjoncture* de juin et septembre dernier : +0,1 % au troisième trimestre 2023 puis +0,2 % au quatrième.

Climat des affaires dans industrie manufacturière/services/commerce de détail



Dernier point : septembre 2023.

Source : Insee.

L'activité ralentirait dans les services comme dans l'industrie – même si certains effets de rattrapage perdureraient dans les branches auparavant affectées par des difficultés de production – et continuerait de reculer dans la construction. La croissance annuelle s'élèverait à +0,9% en 2023, malgré une baisse de 0,2% de la consommation des ménages en moyenne annuelle, et avec un acquis relativement modeste pour 2024.

Tableau de croissance mondiale

En %	PIB en volume		
	2022	2023	2024
DEU	1,9	-0,4	0,9
FRA	2,5	0,9	0,8
ITA	3,9	0,5	0,2
ESP	5,8	2,5	1,5
EUZ	3,4	0,5	1,0
GBR	4,3	0,7	0,9
USA	1,9	1,9	0,7
JPN	1,0	2,0	1,1
Pays développés	2,6	1,3	0,9
CHN	3,0	5,0	3,7
PVD	3,7	3,6	3,3
Monde	3,2	2,6	2,3

FMI, OCDE, sources nationales, calculs et prévision OFCE octobre 2023.
Pondération selon le PIB et les PPA de 2014 estimés par le FMI.

Au contraire du 2^{ème} trimestre 2023, soutenu par les échanges extérieurs, la croissance du 3^{ème} trimestre aurait surtout été tirée par le rebond de la consommation des ménages, dans un contexte de moindre inflation.

Cette reprise se poursuivrait cet automne, mais à un rythme modeste : la confiance des ménages dans la situation économique peine en effet à se redresser depuis son point bas de la mi-2022.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié l'investissement

L'investissement des entreprises aurait quant à lui progressé sensiblement cet été, du fait d'un renouvellement important des flottes de véhicules, mais il pourrait fléchir en fin d'année, compte tenu du renchérissement du capital. Enfin, les mouvements des exportations seraient, comme souvent, marqués par le calendrier des livraisons aéronautiques et navales, avec un nouveau rebond attendu en fin d'année.

En %	2023.1	2023.2	2023.3	2023.4	2024.1	2024.2	2024.3	2024.4	2022	2023	2024
PIB	0,0	0,5	0,1	0,2	0,1	0,2	0,4	0,2	2,5	0,9	0,8
Consommation privée	0,1	-0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	2,2	0,0	1,4
Consommation APU	-0,3	0,4	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	2,5	0,6	0,8
FBCF totale	-0,3	-0,1	-0,2	-0,6	-0,6	-0,5	-0,3	-0,2	2,3	0,9	-1,7
FBCF SNFEI	0,0	0,5	0,2	-0,3	-0,5	-0,5	-0,3	-0,2	3,8	3,1	-1,1
FBCF Ménages	-1,5	-2,3	-1,9	-1,5	-2,0	-1,9	-1,8	-1,9	-1,2	-5,8	-5,7
FBCF APU	0,2	0,5	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	1,5	2,1	1,0
Exportations	-1,7	2,7	0,0	0,7	0,5	0,4	1,2	0,5	7,4	2,1	2,7
Importations	-2,5	1,6	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,5	8,8	0,3	1,8
<i>Contributions</i>											
Demande intérieure hors stocks	-0,1	-0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	2,4	0,4	0,5
Variations de stocks	-0,3	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	-0,1	0,1
Solde commercial	0,4	0,3	-0,1	0,1	0,0	0,0	0,2	0,0	-0,7	0,6	0,2

Insee, prévisions OFCE.

L'amélioration des termes de l'échange en 2023 soutient, directement ou indirectement, le revenu des ménages et des entreprises. Ainsi, le taux de marge des sociétés non financières se situerait en moyenne en 2023 à un niveau un peu supérieur à celui d'avant la crise sanitaire, bénéficiant du net ralentissement du prix des intrants et d'une relative modération salariale.

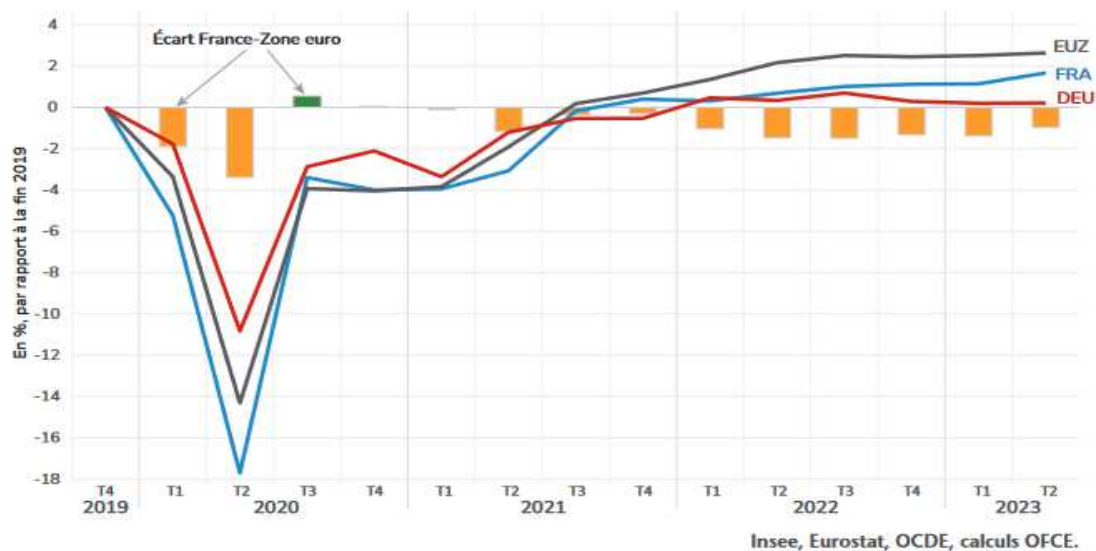
En termes réels, après avoir baissé au premier semestre 2023, les salaires rebondiraient toutefois au second. En moyenne annuelle, les salaires nominaux progresseraient ainsi au même rythme que l'inflation. Malgré le ralentissement de l'emploi (+133 000 créations nettes prévues sur l'année, essentiellement au premier semestre, et une légère hausse du chômage prévue au second semestre, à 7,3 % de la population active), les revenus d'activité seraient donc relativement dynamiques, ainsi que les revenus de la propriété et les prestations sociales, en grande partie indexées sur l'inflation. Au total, le pouvoir d'achat des ménages progresserait de +1,2 % en 2023, soit +0,7 % par unité de consommation.

Les aléas susceptibles d'affecter cette prévision restent nombreux, qu'il s'agisse par exemple de la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle, des tensions géopolitiques pouvant entraîner de nouveaux chocs sur les cours internationaux de l'énergie ou des matières premières, ou bien du comportement des consommateurs, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

1-Perspectives 2023-2024 pour l'économie française (Source : OFCE)

En 2023, avec une inflation encore élevée (+5,2% en 2023 comme en 2022) et un contexte marqué par la forte remontée des taux d'intérêt directeurs de la Banque centrale européenne (BCE), la croissance du PIB de la France serait de 0,9 %.

Trajectoire du PIB (en volume) de la France, de l'Allemagne et de la zone euro



Évaluation de l'effet des différents chocs sur la croissance du PIB

En points de PIB

	2022 :	2023 :	2024 :	2022-2024 :
Croissance hors chocs	4,1 %	1,6 %	1,7 %	7,6 %
Choc Covid et approvisionnements	-0,3	0,1	0,2	-0,1
Remontée des taux	-0,1	-0,4	-0,9	-1,4
Incertitude et tensions géopolitiques	-0,5	0,1	0,1	-0,4
Choc énergie (y compris bouclier et mesures énergie/inflation)*	-0,5	-0,6	-0,3	-1,4
Autres nouvelles mesures budgétaires	0,0	0,1	0,0	0,1
Croissance observée et prévue	2,5 %	0,9 %	0,8 %	4,3 %

Insee, prévisions OFCE.

* Dans le détail, le choc énergie conduit à réduire la croissance du PIB de -1,5 point en 2022, -0,7 point en 2023 et +0,2 point en 2024, soit un effet cumulé de -2 points de PIB sur la période 2022-2024. La mise en place de mesures budgétaires spécifiques pour amortir ce choc énergie a eu un effet sur la croissance du PIB de +1 point en 2022, +0,1 point en 2023 et -0,5 point en 2024, soit un effet cumulé de +0,6 point de PIB sur la période.

L'année 2024 serait l'année de la baisse de l'inflation (3,3% en moyenne annuelle et 2,3% en glissement annuel en fin d'année) mais la croissance resterait modeste (0,8%) en raison de la pleine matérialisation des effets des hausses des taux d'intérêt directeurs. Selon l'évaluation de l'OFCE, l'effet de la politique monétaire amputerait la croissance du PIB de -0,9 point en 2024 (après -0,4 point en 2023).

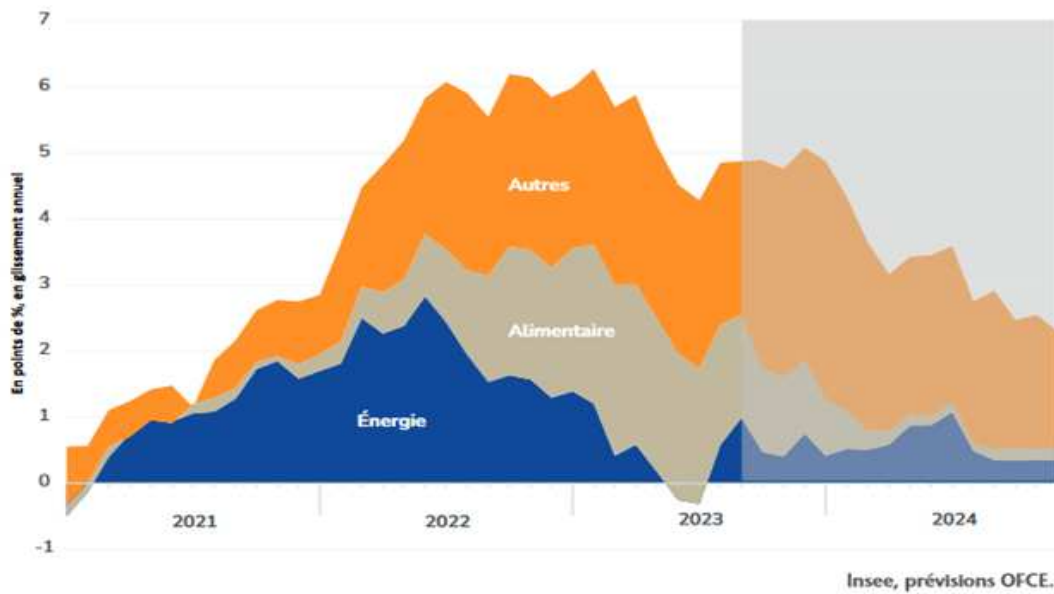
AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

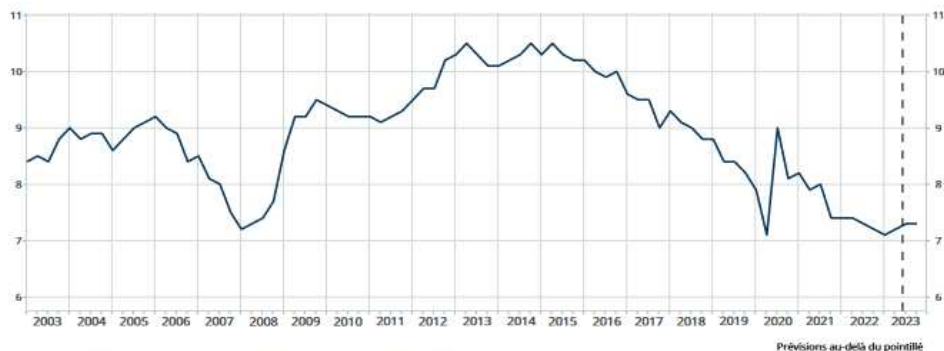
Publié le 26/12/2023

Inflation totale et contribution des composantes à l'IPC total



La seconde moitié de l'année 2023, mais surtout l'année 2024, seraient celles du retournement de la courbe du chômage, ce dernier passant de 7,2 % actuellement à 7,9 % à la fin de l'année prochaine dans un contexte de hausse marquée de la population active due à la mise en place de la réforme des retraites. La faible croissance de l'activité et le rattrapage partiel des pertes de productivité passées auraient raison du fort dynamisme de l'emploi observé ces dernières années (-53 000 en glissement annuel en 2024, après 140 000 en 2023 et 509 000 en 2022).

Taux de chômage au sens du BIT



Champ : France (hors Mayotte), personnes de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire.
Source : Insee.

À l'inverse de 2022 et de 2023, les salaires réels augmenteraient (0,6 %) en 2024, ce qui limiterait les effets négatifs des pertes d'emplois (-0,1 %) sur la masse salariale. En 2024, le salaire réel (déflaté par l'IPC) reviendrait à son niveau de 2019.

Après une année 2022 marquée par une contraction du pouvoir d'achat par unité de consommation (UC) (-0,4% faisant suite à 2,1% en 2021), les ménages verraient à nouveau leur revenu réel augmenter en 2023 et 2024 (respectivement 0,7% et 0,4% par UC), poussé encore cette année par les créations d'emplois, les revenus du patrimoine et le soutien fiscal, et l'année prochaine par la hausse des salaires réels.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

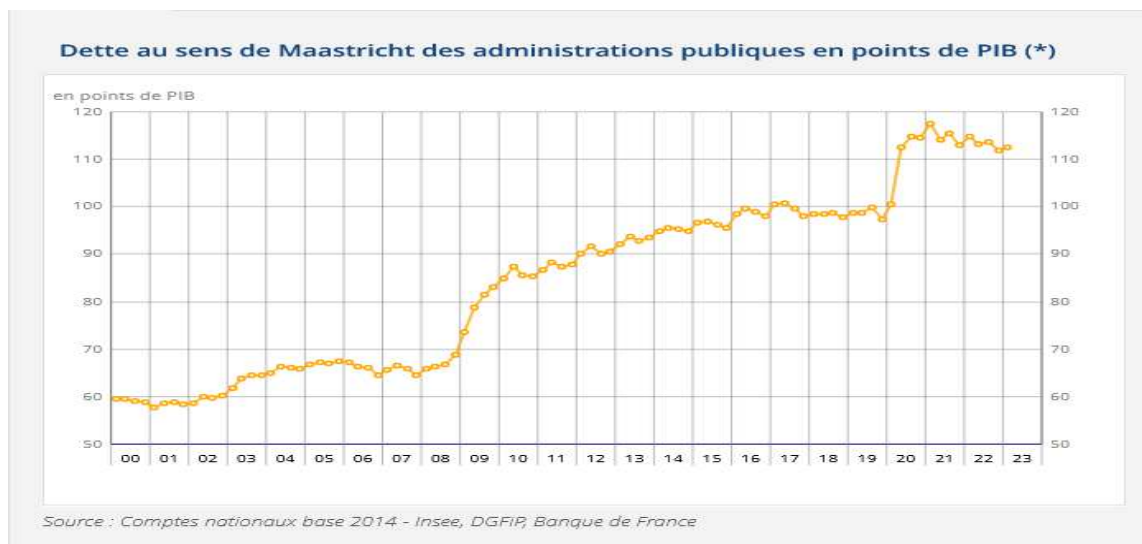
Publié le 27/12/2023

Malgré la réduction des mesures budgétaires exceptionnelles, le déficit public resterait à 4,8% du PIB en 2023 et 2024 en raison principalement d'une croissance atone qui pèserait sur les rentrées fiscales.

En % du PIB	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Solde public (= a + b + c - d + e)	-3,1	-9,0	-6,5	-4,8	-4,8	-4,8
Solde public primaire hors mesures temporaires et effet d'activité (a)	-1,7	-2,4	-3,1	-3,5	-3,2	-3,5
Charges d'intérêt (d)	1,4	1,3	1,4	1,9	1,8	2,0
Mesures d'urgence / relance / énergie / inflation (b)		-3,1	-3,5	-2,7	-1,6	-0,7
Effet d'activité (y compris effet d'élasticité) (c)	0,0	-2,2	1,0	3,0	1,7	1,4
Fonds du plan de relance européen (e)			0,5	0,4	0,2	0,1
Dettes publiques	97,4	114,6	112,9	111,8	109,8	110,8

Cour des comptes, PStab 2023-27, PLF 2024, prévisions OFCE.

Après une diminution en 2022 à 111,8% du PIB (contre 112,9% en 2021), la dette publique continuerait de baisser pour atteindre 109,8% du PIB en 2023. Cette baisse s'explique par un déficit attendu pour 2023 inférieur à celui qui stabilise la dette (égal à 7% du PIB en 2023), en raison d'une croissance du PIB nominal élevée (6,3%) due à l'inflation. En revanche, en 2024, malgré un déficit public stable, la dette publique repartirait à la hausse, à 110,8% du PIB, le déficit stabilisant la dette se réduisant significativement (à 4,2% du PIB) avec la baisse de la croissance nominale (3,8%).



2-La loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027

Définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques, la Loi de Programmation des 2023-2027 prévoit :

1. **Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :** l'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Des ressources exceptionnelles viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnelles d'ici l'année 2027.

2. **L'instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique :

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

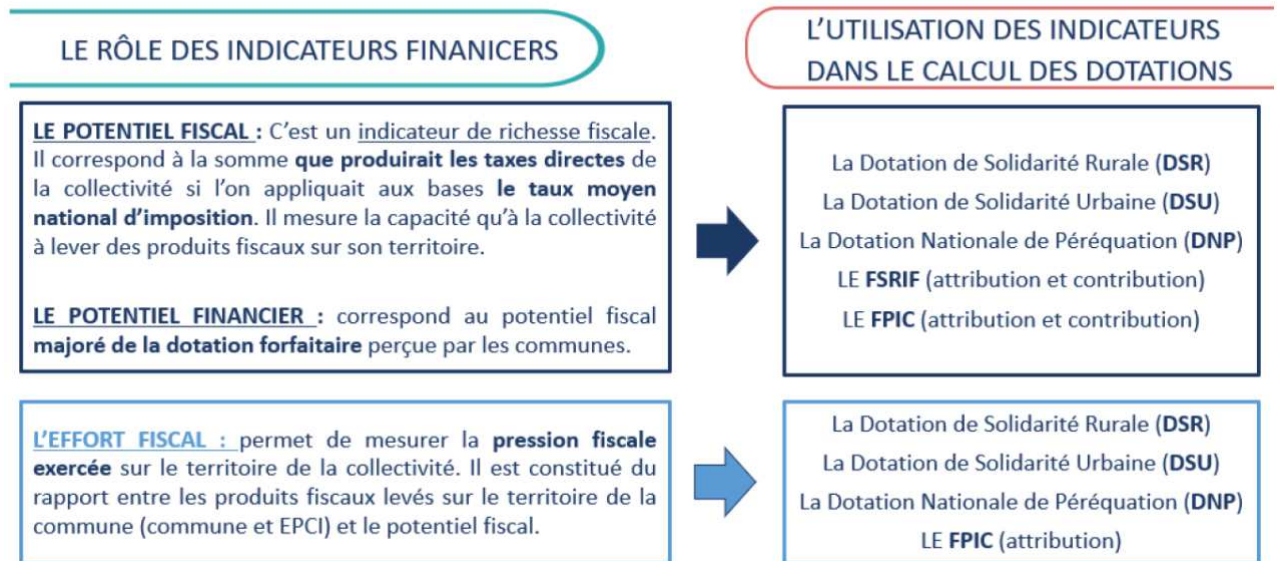
Cet objectif d'évolution devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour le budget principal et chacun des budgets annexes). Cet objectif est ici défini en valeur et non plus en volume. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : l'inflation, minorée de -0,5%.

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, en volume :

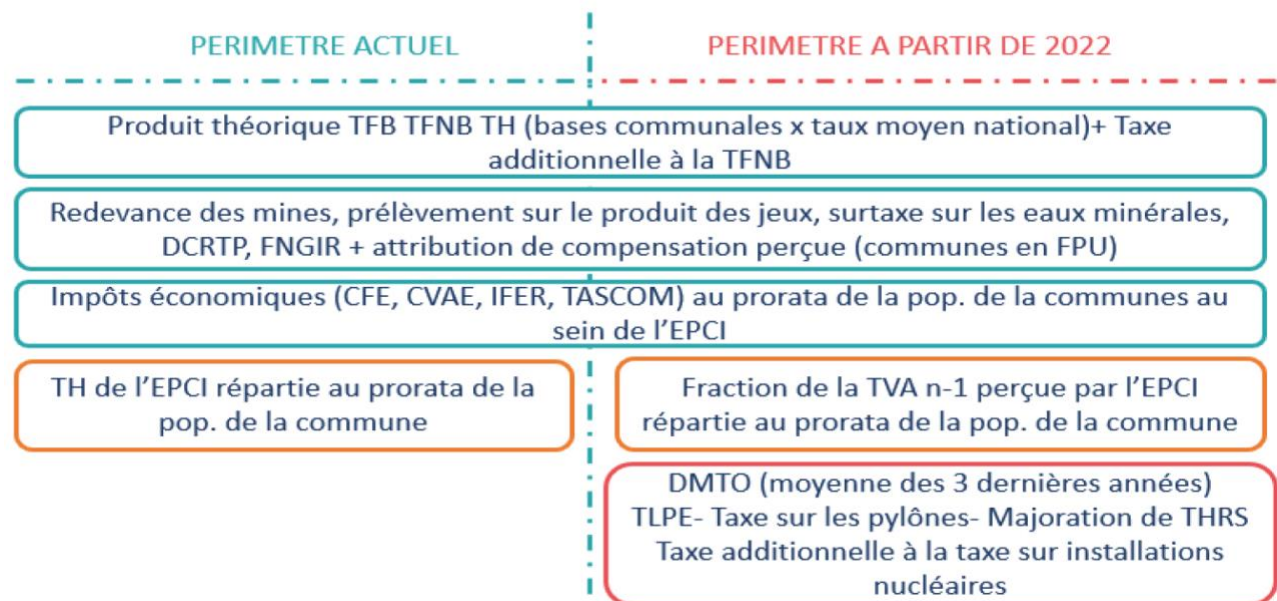
	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

3- La réforme des indicateurs financiers par la loi de finances 2022

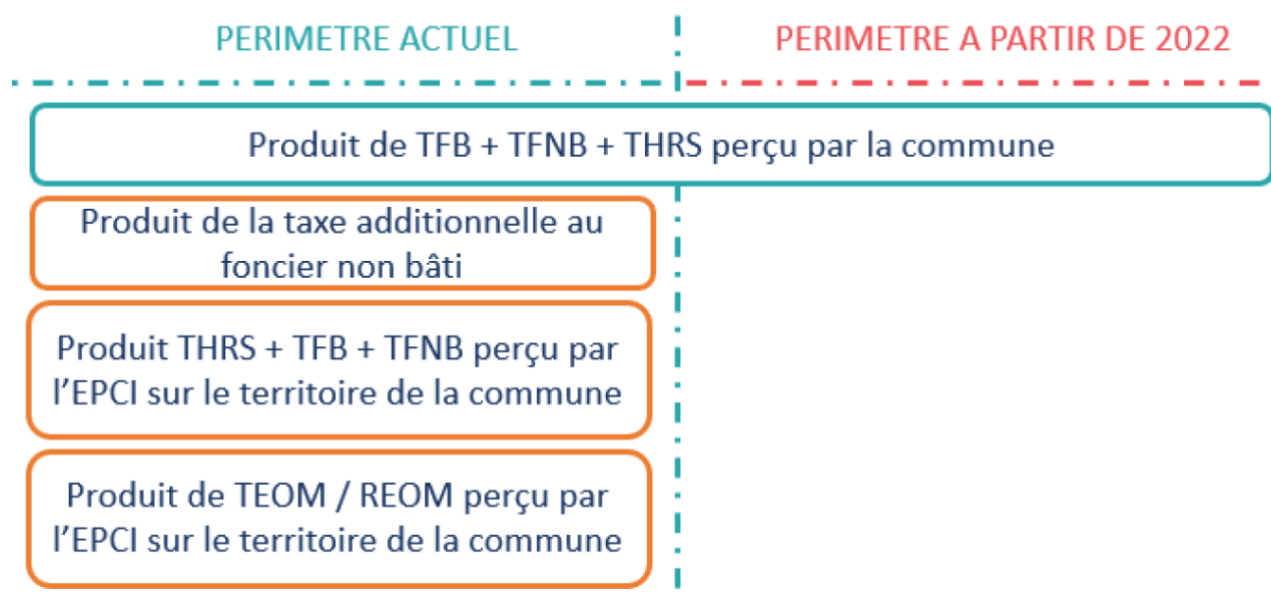
3.1 Définition, rôle et impact des indicateurs financiers



3.2 Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



33 Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



L'effort fiscal est calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale.

Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028

La LF 2022 prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, le PLF 2023 prévoit un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales a recommandé cette mesure afin d'envisager le remplacement de l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

4-La majoration de THRS par la loi de finances 2023

La majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pouvait s'appliquer aux communes appartenant à une « zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants » (au lieu de 200 000 habitants auparavant) où existait un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Cette disposition a été codifiée dans le Code général des impôts (CGI) au sein de l'article 1407 ter I. L'article disposait dans sa version antérieure à 2023 que « le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. »

L'article 73 de la loi de finances pour 2023 a élargi la définition des communes appartenant à des zones tendues en venant étendre la possibilité d'appliquer cette majoration aux communes de moins de 50 000 habitants si elles se trouvent dans une zone tendue. Ainsi le critère « de zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants » n'est plus un critère exclusif pour être considéré comme étant une commune classée en zone tendue et donc éligible à l'application de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023, pris en application de l'article 73, a mis à jour la liste des communes éligibles à la mise en place de cette majoration.

Ainsi, Briançon a été classée dans une zone géographique où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Par délibérations N°123 et N°124 du 13 septembre 2023, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal a décidé de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, et d'exonérer de TH les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

5-La DGF du bloc communal

L'article 56 du PLF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26 931 362 549 € en 2023 à 27 151 362 549 € en 2024.

Les 220 M€ supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.

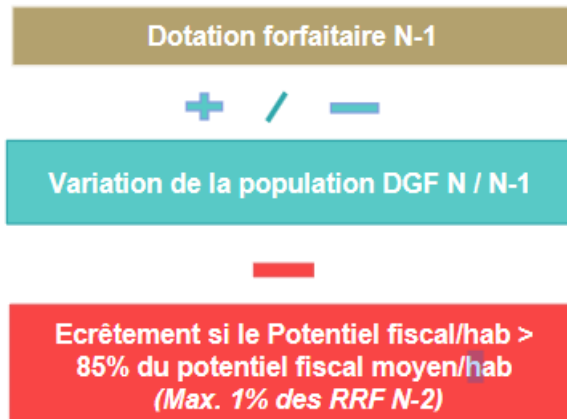
Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement. Cette exonération est prévue à l'article 56 du Projet de Loi de Finances pour 2024.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Rappel du mode de calcul jusqu'en 2022 :**Calcul depuis 2023, reconduit en 2024 :**

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2024, l'abondement de la Dotation de Solidarité Urbaine est fixé à 90 M€ (comme en 2023) et la Dotation de Solidarité Rurale sera abondée de 100 M€.

L'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), à laquelle Briançon est éligible (170 400€ en 2023), serait stable en 2024, il en est de même pour les critères d'éligibilité de cette dotation pour les parties « principale » et « majoration ».

DNP rappel des règles d'éligibilité à la partie principale :

CODE	ELIGIBILITE
Code 1	Potentiel financier/ hab. < 105% de la moyenne de la strate _ Effort fiscal > moyenne de la strate
Code 2	Potentiel financier / hab. < 105% de la moyenne de la strate _ Effort fiscal / 85% à 100% de la moyenne de la strate
Code 3	Potentiel financier / hab. < 105% de la moyenne de la strate _ Taux de CFE > aux taux plafond national de 53%
Code 6	Communes de 10 000 hab ou + Potentiel financier/hab < 85% de la moyenne de strate _ Effort fiscal > 85% de la moyenne de la strate

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Afin d'être éligible à la partie majoration, la commune concernée doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Être éligible à la partie principale,
- Compter moins de 200 000 habitants
- Avoir des produits post taxe professionnelle (TP) inférieurs à 15% par rapport à la moyenne constatée sur la strate d'appartenance de la commune

Le PLF 2024 instaure une garantie de sortie pour la partie majoration dès 2024, à hauteur de 50% du montant perçu sur l'exercice N-1.

	Partie Principale	Partie Majoration
Jusqu'en 2023	50% de la dotation perçue l'année précédente	Aucune
A partir de 2023	50% de la dotation perçue l'année précédente	50% de la dotation perçue l'année précédente

6-Les mesures relatives au FPIC

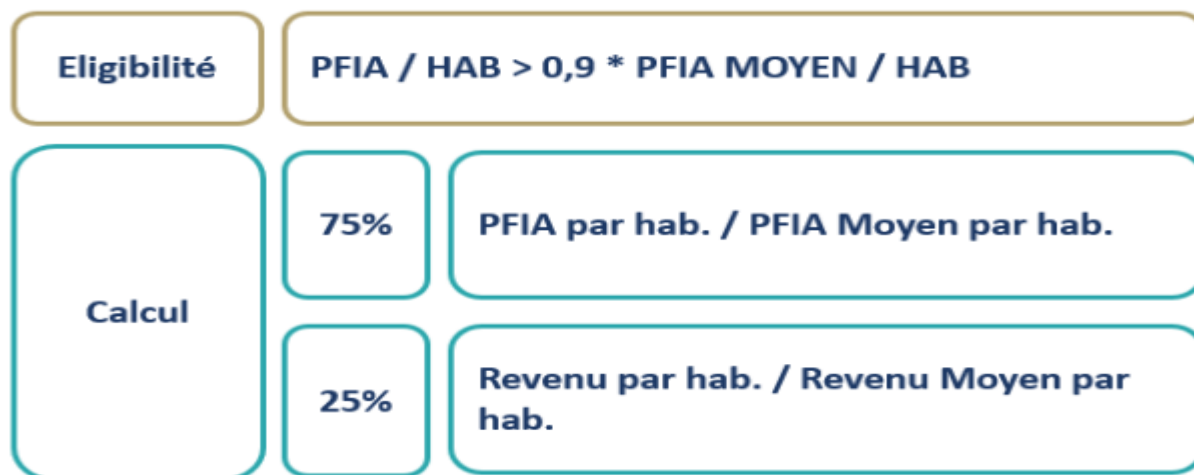
L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux contributeurs au FPIC



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 2023, la Ville de Briançon a contribué au FPIC à hauteur de 303 991 €.

On peut rappeler que, le FPIC peut être réparti entre les communes membres de l'ensemble intercommunal et l'EPCI, selon les trois modes de répartition suivants :

	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire à l'unanimité
FPIC EI	Contribution ou Reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal		
FPIC EPCI	= FPIC EI X CIF	= Ecart max de 30% au droit commun	Libre
FPIC COMMUNES	= FPIC EI – FPIC EPCI		
REPARTITION COMMUNES	Potentiel financier / hab. et population DGF	Potentiel financier / hab. population DGF / revenu par hab. ou critères complémentaires	Libre

La CCB applique la répartition de droit commun :

Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		2023		Département		05				
Ensemble intercommunal :		240500439		CC BRIANCONNAIS						
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2022	Rang DSU 2022	Rang DSR 2022	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
05023	BRIANCON	14 222	1 205,86	986,47	16 448,74		743	33 075	-303 991	0
05027	CERVIERES	424	823,13	702,27	12 944,52			26 805	-6 187	0
05063	GRAVE	1 234	863,81	726,65	14 612,02			22 475	-18 894	0
05079	MONETIER-LES-BAINS	2 926	1 156,11	1 104,10	16 547,69			29 053	-59 961	0
05085	MONTGENEVRE	2 995	1 107,86	914,49	17 732,01			29 827	-58 815	0
05093	NEVACHE	977	839,08	704,76	14 042,18			24 090	-14 531	0
05107	PUY-SAINT-ANDRE	577	811,98	762,75	17 773,47			25 461	-8 304	0
05109	PUY-SAINT-PIERRE	632	878,88	850,47	16 715,43			24 873	-9 846	0
05133	SAINT-CHAFFREY	4 399	1 049,35	1 013,60	18 036,80			26 097	-81 823	0
05161	SALLE-LES-ALPES	4 283	1 055,34	1 003,22	16 385,99			25 320	-80 120	0
05174	VAL-DES-PRES	913	755,09	610,16	13 270,34			17 926	-12 220	0
05181	VILLAR-D'ARENE	519	882,27	659,85	12 985,66			22 992	-8 116	0
05183	VILLAR-SAINT-PANCRACE	1 816	812,15	742,17	14 786,85			19 352	-26 143	0
TOTAL		35 917								

7-Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

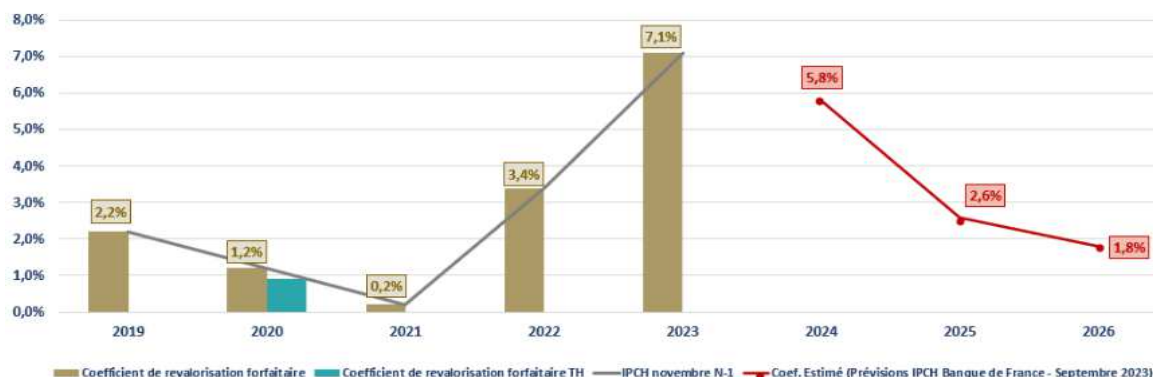
AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 2023, le coefficient légal de revalorisation a été de +7,1% (contre +3,4% en 2022).

L'IPCH de novembre 2023 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2024 ne sera connu qu'à ce moment-là. Au mois de septembre 2023, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 5,8%. Ces prévisions s'appliquent sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



On peut noter que le chapitre 74 comprend depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels. L'Etat prévoit une revalorisation de 5% en 2024 sur les crédits alloués à cette compensation.

8-Le soutien à l'investissement

Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé et un objectif de verdissement renforcé pour les quatre principales dotations d'investissement :

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Dotation politique de la Ville (DPV) et Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Les dotations d'investissement allouées aux communes se stabilisent à 1,8 Mds€.

	PLF 2024
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Afin d'augmenter les investissements en faveur de la planification écologique, l'Etat renforce le verdissement de ses dotations. L'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30% pour la DSIL (contre 25% auparavant) et introduit à hauteur de 20% pour la DETR et de 25% pour la DSID.

Ainsi la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 Mds€ en 2024 soit 25%.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations sont les suivantes :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

La pérennisation et l'augmentation du fonds vert :

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

Les autres concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales :

Les collectivités territoriales bénéficient d'une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à 7,1 Mds€ pour 2024, soit +364 M€ par rapport à 2023 (due à l'augmentation tendancielle du FCTVA), ainsi que l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain (les aménagements de terrain redeviennent en fait éligibles au FCTVA), dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine.

S'agissant de la politique d'aménagement du territoire, le PLF 2024 prévoit des moyens complémentaires pour le plan France ruralités (69,5 M€), ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).

La poursuite, et de la montée en puissance, du nouveau programme national de renouvellement urbain est assuré avec une enveloppe de 50 M€, pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

9- Les autres mesures

Modalité de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire de Covid-19, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité (titres sécurisés) ont été mises à l'arrêt. Depuis de nombreuses demandes saturant les services et augmentent fortement les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'Etat abonde la DTS jusqu'à 100 M€ en 2024 (contre 52,4 M€ en 2023) afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre de demandes enregistrées. Le PLF 2024 propose de répartir, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction : du nombre de stations d'enregistrement, du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Les modalités de répartition seront précisées par voie réglementaire.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié **Partie 4** / 12/2023 **Analyses**

Rétrospective 2020-2023

Prospective 2024 - 2026

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

- 2.1 - Les masses budgétaires
- 2.2 - Soldes financiers
- 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel
- 2.4 - Endettement

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

- 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion
- 3.2 - Epargne brute
- 3.3 - Effet de ciseau

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

- 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
- 4.2 - Annuités de la dette
- 4.3 - Ratio de désendettement

5 - LA FISCALITE DIRECTE

- 5.1 - L'évolution des bases
- 5.2 - Evolution des taux et des produits

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 6.1 - Les recettes de fonctionnement
- 6.2 - Les dépenses de fonctionnement

7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 7.1 - Les recettes d'investissement
- 7.2 - Les dépenses d'investissement

8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

- 8.1 - Les dépenses prévues au PPI
- 8.2 - Les financeurs du PPI
- 8.3 - Le coût net annuel

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

La date de dernière actualisation du scénario 2024-2026 est le 06/12/2023

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs prévisionnels

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessous :

Thème	Agrégat	Hypothèse
Fiscalité	Taux (CFE, THRS, TF et TFNB)	Pas de hausse des taux hors bonification de la THRS votée le 13.09.2023
Dépenses de fonctionnement	Subvention d'équilibre	Néant
Recettes d'investissement	Emprunts	2000 K€
Dépenses d'investissement	Capacité d'investissement résiduelle	Néant
Fonds de roulement	Résultat de l'exercice	1,5 M€

Cette partie a pour vocation de présenter les principales hypothèses retenues.

Base population : 11 095 habitants

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

AR Prefecture
005-210500237-20231213-2023_12_171-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

2.1 - Masses budgétaires

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	23 540 548	23 078 220	25 025 990	23 634 137	26 141 427	25 762 657	26 008 121
Dépenses de fonctionnement	17 613 099	17 526 942	17 534 918	19 700 245	18 727 509	18 535 692	18 772 943
dont intérêts de la dette	1 756 064	1 627 604	1 616 944	2 222 635	1 894 783	1 650 959	1 543 861
Recettes d'investissement	3 794 813	5 501 822	8 560 883	5 433 069	8 640 400	8 409 088	8 280 561
dont emprunts souscrits	800 000	500 000	2 124 777	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'investissement	9 705 606	9 807 715	14 873 747	12 071 049	14 688 075	15 717 358	15 913 291
dont capital de la dette	3 228 090	3 266 666	3 300 760	3 501 796	3 646 075	3 731 255	3 949 030
dont P.P.I	5 538 031	4 443 682	7 633 398	8 462 532	10 527 000	11 721 103	11 699 261

2.2 - Soldes financiers

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	7 581 972	6 991 137	7 810 040	6 136 376	8 108 700	8 377 925	8 279 038
Epargne brute	5 825 908	5 363 533	6 193 095	3 913 742	6 213 918	6 726 965	6 735 178
Epargne nette	2 597 817	2 096 867	2 892 336	411 946	2 567 843	2 995 710	2 786 148

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	1 862 560	1 879 216	3 124 600	4 302 808	1 598 720	2 964 964	2 883 659
Résultat de l'exercice	16 655	1 245 384	1 178 208	-2 704 088	1 366 244	-81 305	-397 552
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 879 216	3 124 600	4 302 808	1 598 720	2 964 964	2 883 659	2 486 107

2.4 - Endettement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 décembre	49 191 241	45 248 593	45 248 593	43 746 798	42 100 723	40 369 467	38 420 437
Ratio de désendettement	8,4 ans	8,4 ans	7,3 ans	11,2 ans	6,8 ans	6 ans	5,7 ans
Emprunt	800 000	500 000	2 124 777	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS**3.1 - Soldes intermédiaires de gestion****Soldes intermédiaires de gestion :**

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

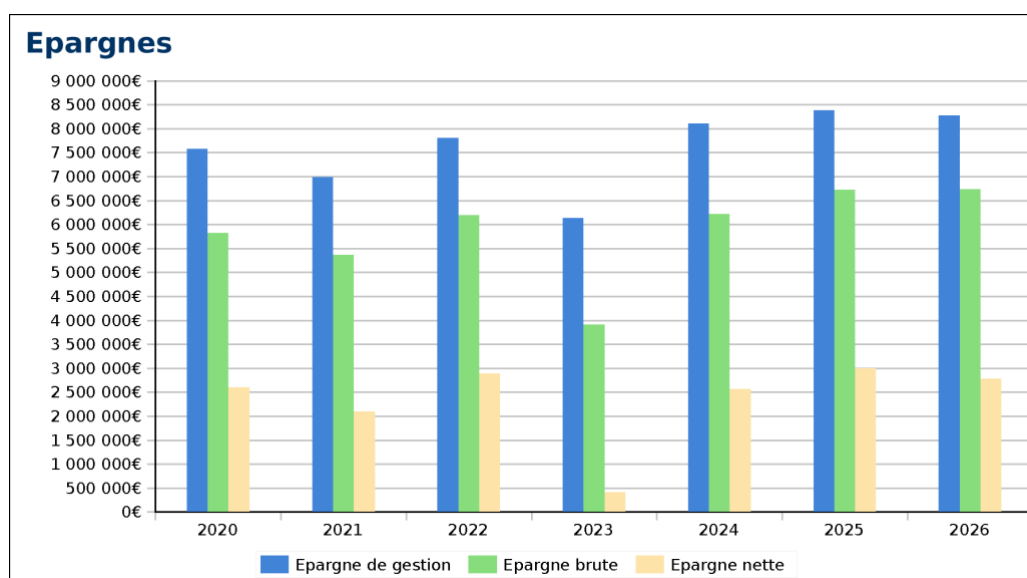
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants	7 581 972	6 991 137	7 810 040	6 136 376	8 108 700	8 377 925	8 279 038

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants	5 825 908	5 363 533	6 193 095	3 913 742	6 213 918	6 726 965	6 735 178

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	23 540 548	23 078 220	25 025 990	23 634 137	26 141 427	25 762 657	26 008 121
Epargne de gestion	7 581 972	6 991 137	7 810 040	6 136 376	8 108 700	8 377 925	8 279 038
Epargne brute	5 825 908	5 363 533	6 193 095	3 913 742	6 213 918	6 726 965	6 735 178
Taux d'épargne brute (en %)	24,86 %	23,43 %	26,1 %	16,57 %	24,91 %	26,63 %	26,4 %
Epargne nette	2 597 817	2 096 867	2 892 336	411 946	2 567 843	2 995 710	2 786 148



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

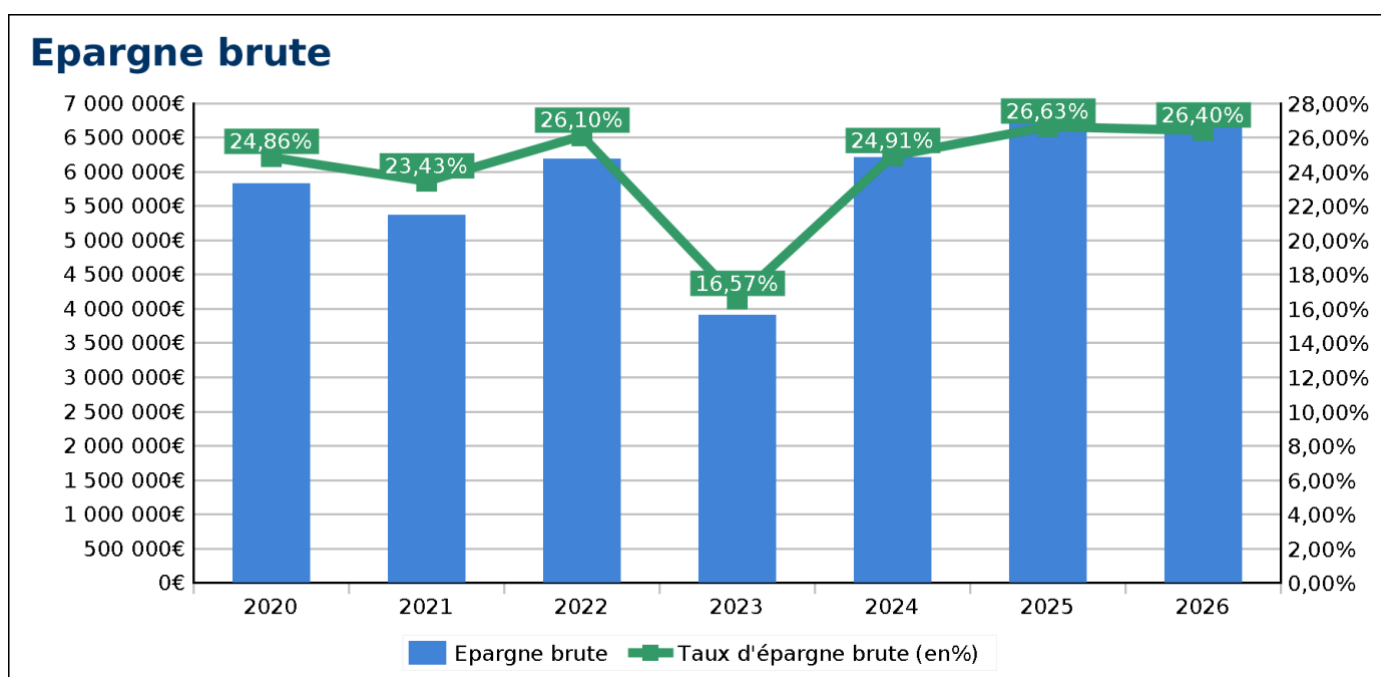
3.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	5 825 908	5 363 533	6 193 095	3 913 742	6 213 918	6 726 965	6 735 178
Taux d'épargne brute (en %)	24,86 %	23,43 %	26,1 %	16,57 %	24,91 %	26,63 %	26,4 %



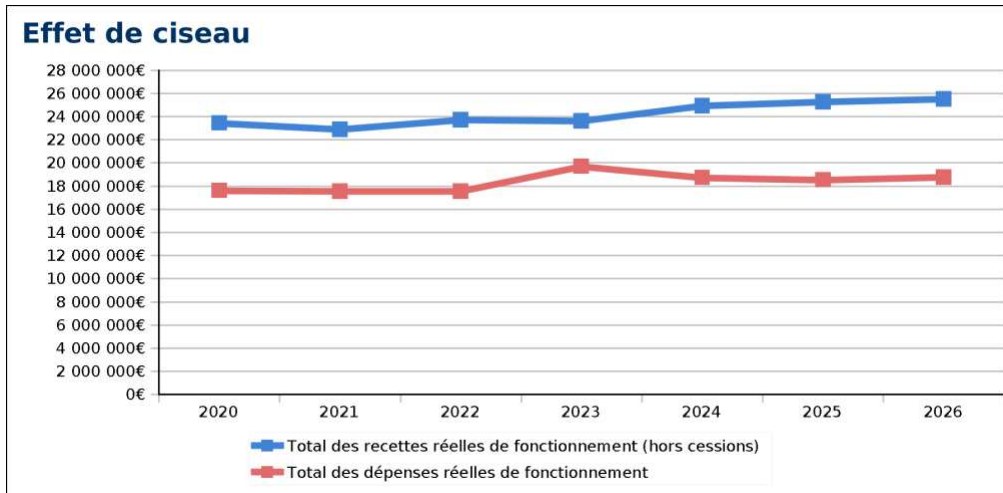
3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	23 439 007	22 890 475	23 728 013	23 613 987	24 941 427	25 262 657	25 508 121
Evolution n-1	-2,15 %	-2,34 %	3,66 %	-0,48 %	5,62 %	1,29 %	0,97 %
Dépenses de fonctionnement	17 613 099	17 526 942	17 534 918	19 700 245	18 727 509	18 535 692	18 772 943
Evolution n-1	-4,32 %	-0,49 %	0,05 %	12,35 %	-4,94 %	-1,02 %	1,28 %

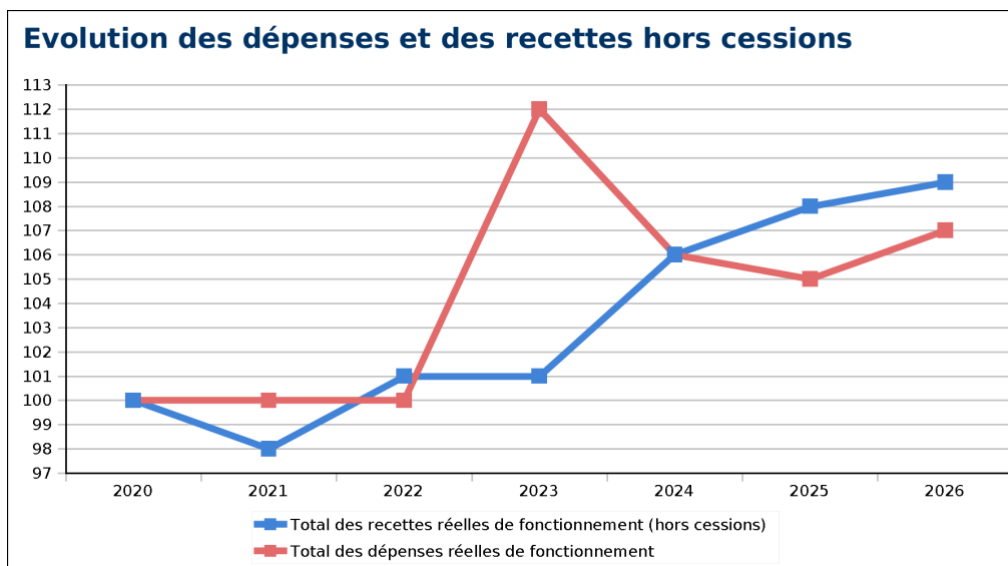
AR Prefecture

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau. 26/12/2023
Publié le 26/12/2023



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.



4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

AB Prefecture
005-210500237-20231213-2023_12_171-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

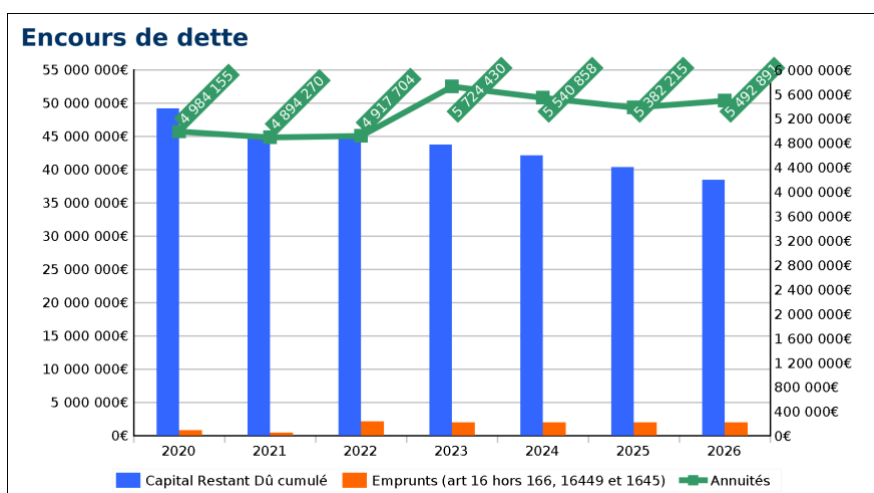
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **49 191 241 € en 2020** à **38 420 437 € en 2026** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **4 984 155 € en 2020** à **5 492 891 € en 2026** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2020	49 191 241	-4,7 %	800 000
2021	45 248 593	-8,01 %	500 000
2022	45 248 593	0 %	2 124 777
2023	43 746 798	-3,32 %	2 000 000
2024	42 100 723	-3,76 %	2 000 000
2025	40 369 467	-4,11 %	2 000 000
2026	38 420 437	-4,83 %	2 000 000

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-4,04 %	-21,9 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



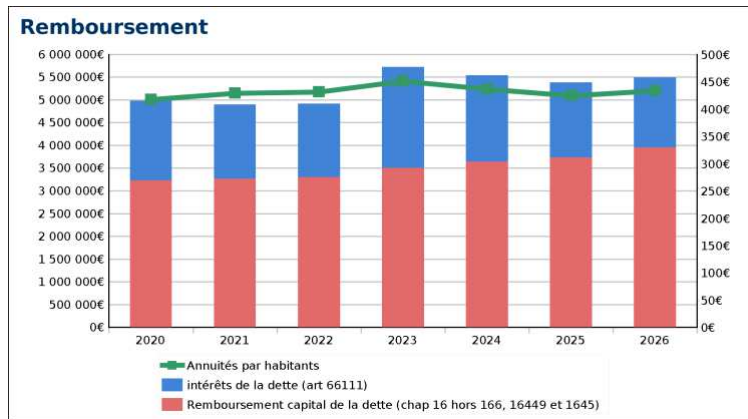
4.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	4 984 155	4 894 270	4 917 704	5 724 430	5 540 858	5 382 215	5 492 891
Evolution n-1 (en %)	-1,78 %	-1,8 %	0,48 %	16,4 %	-3,21 %	-2,86 %	2,06 %
Capital en euro	3 228 090	3 266 666	3 300 760	3 501 796	3 646 075	3 731 255	3 949 030
Intérêts en euro	1 756 064	1 627 604	1 616 944	2 222 635	1 894 783	1 650 959	1 543 861

AR Prefecture

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.
 Reçu le 26/12/2023
 L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



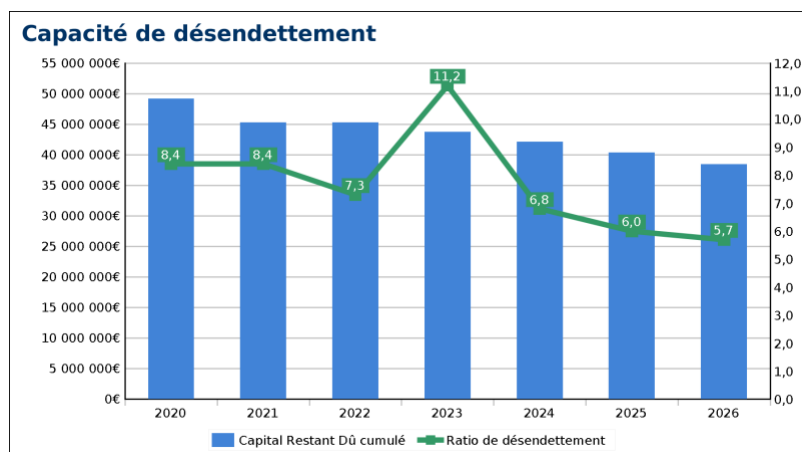
La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	417	429	431	451	436	424	433
Capital	270	286	289	276	287	294	311
Intérêts	147	143	142	175	149	130	122

4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	8,4 ans	8,4 ans	7,3 ans	11,2 ans	6,8 ans	6 ans	5,7 ans

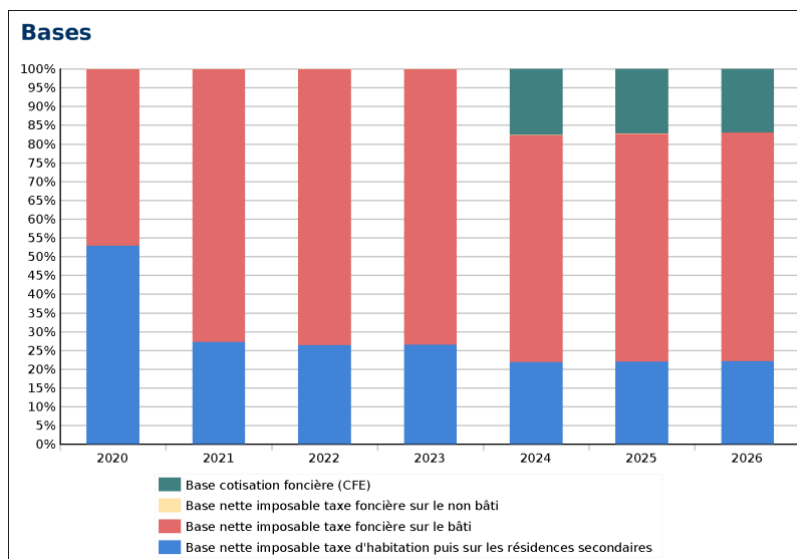


5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base cotisation foncière	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2020	0	20 955 977	18 606 039	32 120
2021	0	6 940 636	18 553 570	30 997
2022	0	6 995 889	19 474 371	31 243
2023	0	7 492 597	20 670 000	38 500
2024	6 341 734	7 927 168	21 868 860	38 000
2025	6 341 734	8 133 274	22 437 450	38 000
2026	6 341 734	8 279 673	22 841 324	38 000



5.2 - Evolution des taux et des produits

COTISATION FONCIERE :

Années	Base cotisation foncière	Evol base CFE	Produit CFE	Evol produit CFE	Taux CFE	Evol taux CFE
2024	6 341 734	0	694 420	0	10,95 %	0
2025	6 341 734	0 %	694 420	0 %	10,95 %	0 %
2026	6 341 734	0 %	694 420	0 %	10,95 %	0 %

AR Prefecture

TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Reçu le 26/12/2023

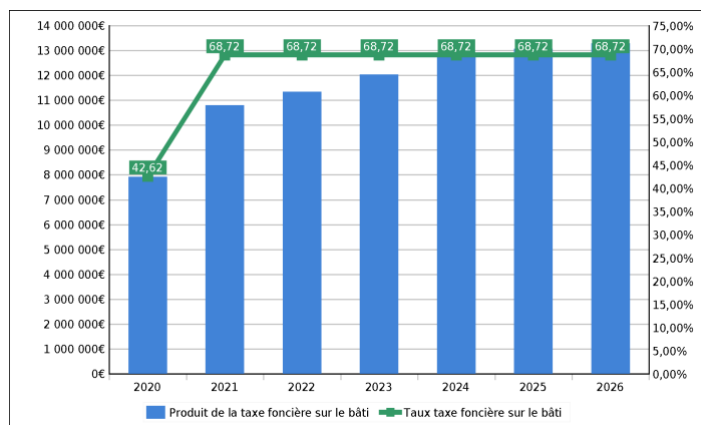
Publié le 26/12/2023

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS
2021	6 940 636	0	1 266 666	0	18,25 %
2022	6 995 889	0,8 %	1 276 750	0,8 %	18,25 %
2023	7 492 597	7,1 %	1 367 399	7,1 %	18,25 %
2024	7 927 168	5,8 %	1 446 708	5,8 %	18,25 %
2025	8 133 274	2,6 %	1 484 323	2,6 %	18,25 %
2026	8 279 673	1,8 %	1 511 040	1,8 %	18,25 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB
2021	18 553 570	-0,28 %	10 799 728	36,19 %	68,72 %
2022	19 474 371	4,96 %	11 334 252	4,95 %	68,72 %
2023	20 670 000	6,14 %	12 029 568	6,13 %	68,72 %
2024	21 868 860	5,8 %	12 728 177	5,81 %	68,72 %
2025	22 437 450	2,6 %	13 059 287	2,6 %	68,72 %
2026	22 841 324	1,8 %	13 294 294	1,8 %	68,72 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.



*A noter

L'évolution du taux est issue exclusivement de la déclinaison de la réforme fiscale visant à la suppression de la taxe d'habitation.

Pour compenser la perte de recette correspondante auprès des collectivités locales, la loi de finances 2020 a posé un mécanisme de transfert de la part départementale vers les communes, par fusion automatique des taux existants dès 2021.

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB
2020	32 120	-6,47 %	55 651	-6,47 %	173,26 %
2021	30 997	-3,5 %	53 705	-3,5 %	173,26 %
2022	31 243	0,79 %	54 132	0,79 %	173,26 %
2023	38 500	23,23 %	66 705	23,23 %	173,26 %
2024	38 000	-1,3 %	65 839	-1,3 %	173,26 %
2025	38 000	0 %	65 839	0 %	173,26 %
2026	38 000	0 %	65 839	0 %	173,26 %

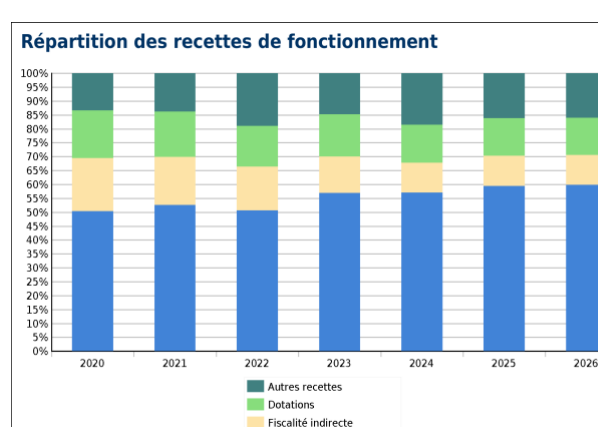
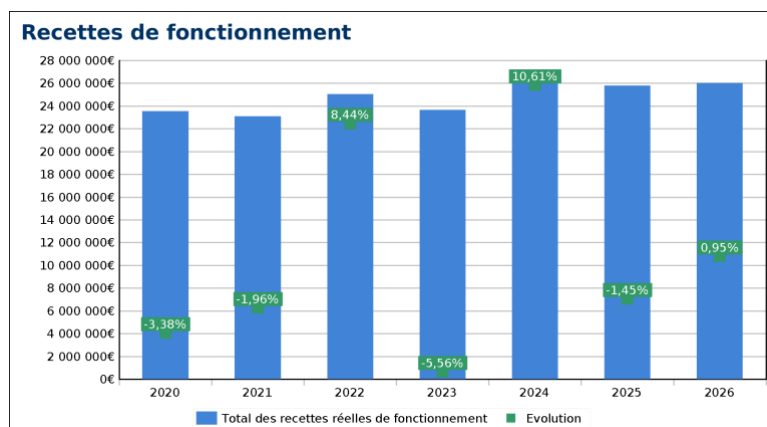
6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**6.1 - Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	23 540 548	-3,38 %	1 970
2021	23 078 220	-1,96 %	2 023
2022	25 025 990	8,44 %	2 194
2023	23 634 137	-5,56 %	1 862
2024	26 141 427	10,61 %	2 059
2025	25 762 657	-1,45 %	2 030
2026	26 008 121	0,95 %	2 049

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période :

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	1,68 %	10,48 %



Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
11 849 923	12 154 036	12 674 661	13 463 672	14 935 143	15 303 868	15 565 593

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 517 196	3 976 603	3 963 668	3 078 843	2 791 670	2 796 822	2 802 025

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 013 574	3 758 048	3 640 189	3 616 028	3 564 538	3 517 491	3 471 362

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3 159 855	3 189 533	4 747 472	3 475 594	4 850 076	4 144 476	4 169 141

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

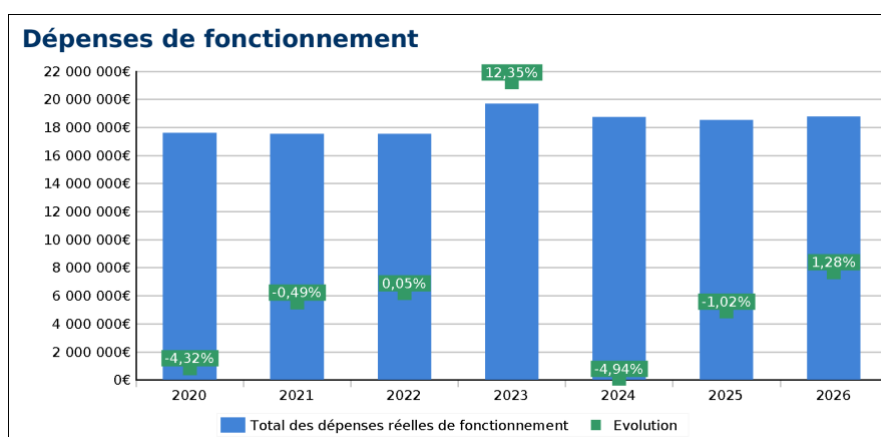
6.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	17 613 099	-4,32 %	1 474
2021	17 526 942	-0,49 %	1 537
2022	17 534 918	0,05 %	1 537
2023	19 700 245	12,35 %	1 552
2024	18 727 509	-4,94 %	1 475
2025	18 535 692	-1,02 %	1 460
2026	18 772 943	1,28 %	1 479

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	1,07 %	6,59 %



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
7 872 831	8 169 690	8 286 879	8 885 028	9 107 154	9 334 833	9 568 203

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3 479 264	3 644 745	3 776 010	3 881 693	4 334 997	4 409 633	4 485 579

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
521 330	562 146	692 767	1 334 452	702 546	715 173	728 432

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
42 976	75 877	218 427	240 465	237 463	65 000	65 000

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 536 273	2 456 873	2 432 265	2 406 963	1 896 093	1 904 684	1 913 523

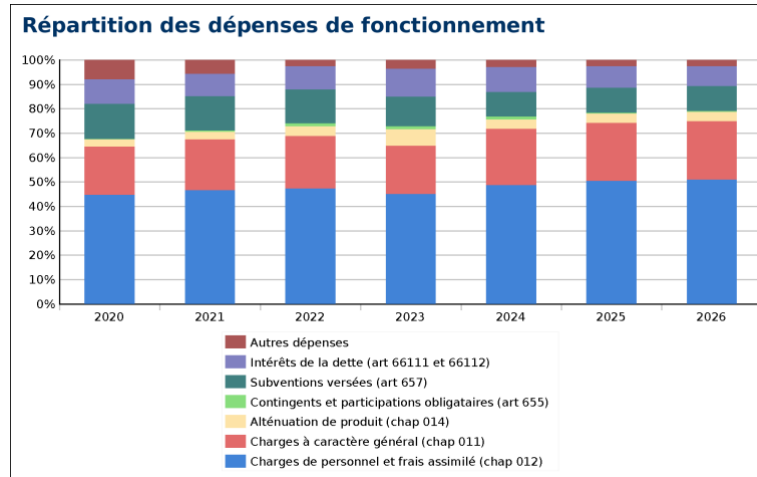
Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

AR Prefecture

005-202000237-202312-2022E	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Reçu le 17/12/2023	1 622 898	1 679 191	2 226 326	1 901 788	1 640 377	1 539 425
Publié le 26/12/2023						

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 408 923	994 712	449 378	725 318	547 468	465 992	472 781



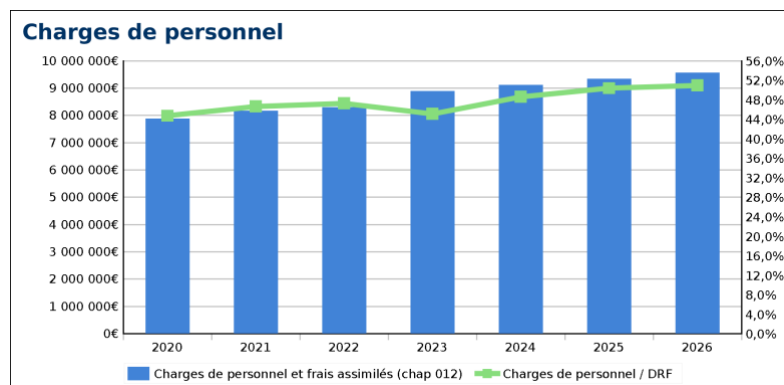
Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
7 872 831	8 169 690	8 286 879	8 885 028	9 107 154	9 334 833	9 568 203

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
44,7 %	46,61 %	47,26 %	45,1 %	48,63 %	50,36 %	50,97 %



7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

7.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 206 674	764 250	575 933	1 066 626	1 251 888	1 513 597	1 551 179

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 143 885	1 721 156	1 826 958	1 947 463	5 000 600	3 866 000	4 394 500

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

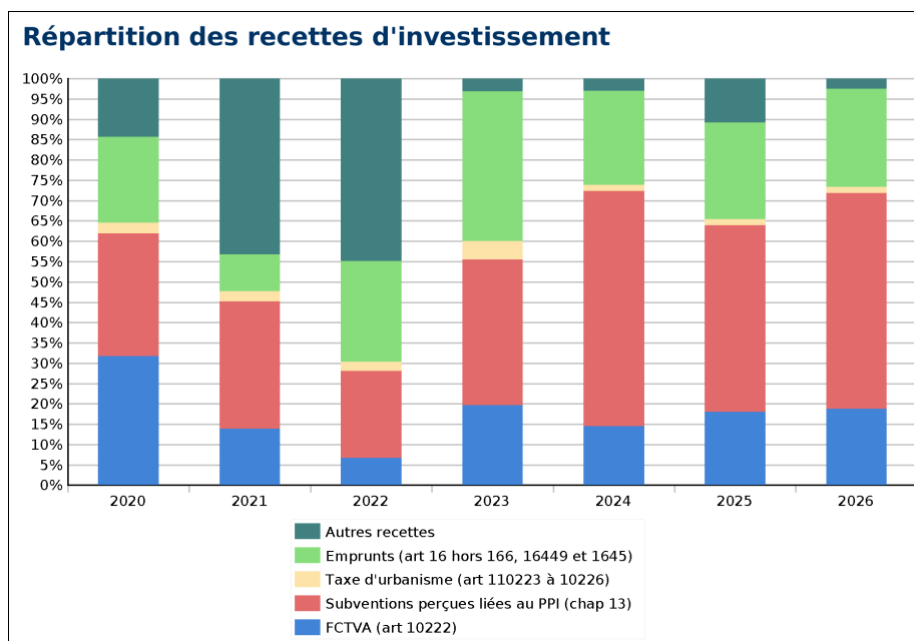
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
101 472	136 324	190 546	249 113	125 000	125 000	125 000

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
800 000	500 000	2 124 777	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

Recettes diverses : Elles comprennent les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
542 781	2 380 092	3 842 669	169 867	262 912	904 491	209 882



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

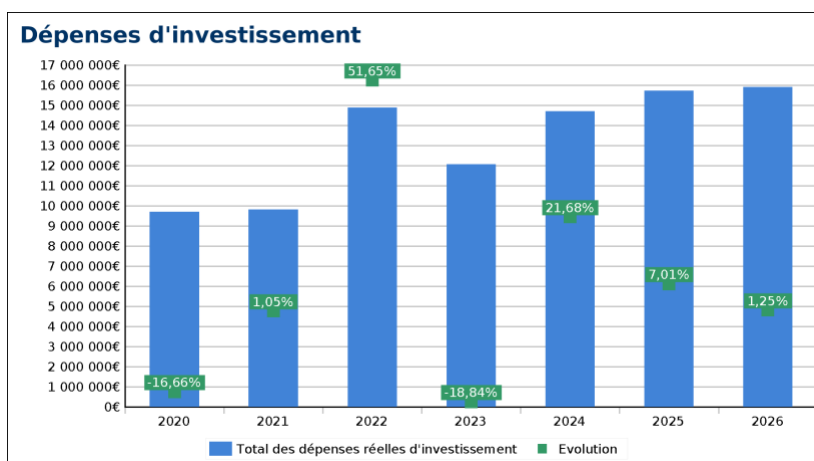
Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

7.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

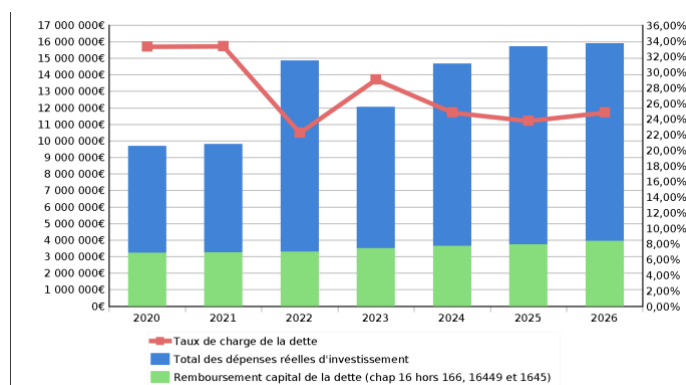
Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	9 705 606	-16,66 %	812
2021	9 807 715	1,05 %	860
2022	14 873 747	51,65 %	1 304
2023	12 071 049	-18,84 %	951
2024	14 688 075	21,68 %	1 157
2025	15 717 358	7,01 %	1 238
2026	15 913 291	1,25 %	1 254



Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2020	9 705 606	3 228 090	33,26 %
2021	9 807 715	3 266 666	33,31 %
2022	14 873 747	3 300 760	22,19 %
2023	12 071 049	3 501 796	29,01 %
2024	14 688 075	3 646 075	24,82 %
2025	15 717 358	3 731 255	23,74 %
2026	15 913 291	3 949 030	24,82 %



8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
04 - Participation ZAC coeur de ville	500 000	0	0	0	0	0	0	500 000
100 - 100 - Médiathèque	599 083	136 862	0	0	0	0	0	735 945
110 - 110 - Eglise des Cordeliers (ex CIAP)	0	0	29 736	8 045	100 000	0	0	137 781
120 - 120 - CTM	46 198	0	0	0	0	0	0	46 198
130 - 130 - Médiathèque - Accroissement du fonds	0	57 440	0	0	0	0	0	57 440
131 - 131 - Archives (restauration et numérisation)	0	0	10 309	13 229	12 000	14 462	11 500	61 500
132 - 132 - Déménagement du fonds ancien	0	3 258	0	0	0	0	0	3 258
133 - 133 - Collégiale Note-Dame-et-Saint-Nicolas	0	0	995 522	363 377	0	0	0	1 358 899
134 - 134 - Remparts Cité Vauban	0	0	45 821	14 040	13 000	117 960	100 000	290 821
136 - 136 - Fort du château	0	0	0	0	0	400 000	171 000	571 000
138 - 138 - Communication Y	0	0	250 912	302 723	0	379 181	0	932 816
139 - 139 - Chapelle des Pénitents Noirs - CIAP	0	0	69 467	25 128	0	0	67 540	162 135
140 - 140 - Travaux dans les cimetières	0	0	11 868	0	25 000	20 000	25 000	81 868
141 - 141 - Développement numérique	0	7 984	3 902	29 506	50 000	50 000	21 377	162 769
142 - 142 - Cantine et cuisine centrale	0	11 911	56 529	39 332	25 000	25 000	25 000	182 772
143 - 143 - Equipement des écoles et du CLSH	0	2 608	32 014	18 445	30 000	30 000	36 432	149 499
144 - 144 - Modernisation Parcs des sports	0	35 181	796 289	3 511 244	5 800 000	4 125 000	4 300 000	18 567 714
145 - 145 - Réhabilitation Grands Equipements Sportifs	0	28 337	149 513	51 188	100 000	1 500 000	800 000	2 629 038
146 - 146 - Gros entretien et achat de matériel - Sports	0	66 548	42 167	5 197	50 000	50 000	50 000	263 912

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
147 - 147 - Urbanisme réglementaire	0	28 407	68 057	17 365	45 000	25 000	23 536	207 365
148 - 148 - Opérations foncières	0	15 986	0	70 894	50 000	15 000	50 000	201 880
149 - 149 - ZAC des Quartiers du 15/9	0	500 000	750 000	750 000	750 000	750 000	1 213 796	4 713 796
150 - 150 - OPAH	0	0	0	0	80 000	200 000	200 000	480 000
151 - 151 - Subventions Façades/Toitures/Devantures	0	0	7 810	10 033	0	0	0	17 843
152 - 152 - Travaux dans les écoles	0	180 550	190 041	63 536	60 000	60 000	60 000	614 127
153 - 153 - Chaussées et soutènements	0	82 580	285 875	113 801	75 000	150 000	150 000	857 256
154 - 154 - Signalisation et mobilier urbain	0	93 953	59 715	100 359	82 000	53 000	50 000	439 027
155 - 155 - Place de l'église de Pont de Cervières	0	28 465	0	0	0	0	0	28 465
156 - 156 - Travaux dans les quartiers	0	49 554	104 115	47 058	10 000	60 000	60 000	330 727
157 - 157 - Place de l'Europe Central Parc Val Chancel	0	0	0	30 240	555 000	772 500	752 760	2 110 500
158 - 158 - Modernisation de l'éclairage public	0	127 814	198 843	117 276	120 000	80 000	68 690	712 623
159 - 159 - Avenue Adrien Daurelle	0	290 166	758 313	0	0	0	0	1 048 479
160 - 160 - Via Guisane	0	113 349	8 078	631 402	100 000	0	0	852 829
161 - 161 - Avenue Jean Moulin	0	78 828	951 780	1 004 507	0	0	0	2 035 115
163 - 163 - Hameau de Saint Blaise	0	0	3 600	3 480	0	0	0	7 080
164 - 164 - Carrefour de la Grande Boucle et abords	0	307 263	291 376	108 255	50 000	0	0	756 894
165 - 165 - Via Clarée	0	0	0	0	0	0	200 000	200 000
166 - 166 - Contrat de station	0	0	0	0	0	0	480 000	480 000
167 - 167 - Eaux pluviales Avenue Professeur Forgues	0	46 774	0	0	0	0	0	46 774
168 - 168 - Espaces verts Revitalisation forestière	0	47 439	66 562	52 900	20 000	50 000	50 000	286 901
169 - 169 - Huisseries	0	24 498	0	0	0	0	0	24 498
171 - 171 - Peintures et sols	0	17 539	0	0	0	0	0	17 539
172 - 172 - Electricité/Serrurerie	0	9 993	0	0	0	0	0	9 993

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
173 - 173 - Toitures/Couvertures	0	13 007	0	0	0	13 007
174 - 174 - Eglises et chapelles	0	0	3 968	0	5 000	18 968
175 - 175 - Ascenseurs et escalators	0	558	0	0	0	558
176 - 176 - Chauffage	0	61 564	0	0	0	61 564
177 - 177 - Marché couvert	0	140 812	270 970	8 700	0	420 482
178 - 178 - Travaux sur les bâtiments	0	45 536	116 803	183 106	150 000	919 909
179 - 179 - Véhicules	0	105 288	218 421	157 482	50 000	691 191
180 - 180 - Matériel Service des Fêtes	0	38 363	102 528	39 260	20 000	280 151
181 - 181 - Outillage Services Techniques	0	17 634	24 154	24 103	22 000	136 257
182 - 182 - Mobilier et matériel	0	20 200	34 956	4 877	7 000	80 833
183 - 183 - Cité administrative	0	0	37 136	0	500 000	3 537 136
184 - 184 - Etudes EPFR	0	0	107 400	0	0	107 400
185 - 185 - Eaux pluviales et canaux	0	0	50 107	0	50 000	400 107
186 - 186 - Square Jean Rousson	0	0	149 719	0	0	149 719
188 - 188 - Rue Colaud	0	0	267 809	0	80 000	347 809
189 - 189 - Extension des cantines (Fortville et PdC)	0	0	11 212	47 513	100 000	158 725
190 - 190 - Rue Pasteur	0	0	0	7 155	950 000	1 847 155
191 - 191 - Vidéoprotection	0	0	0	6 396	225 000	231 396
192 - 192 - Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch	0	0	0	270 309	0	270 309
193 - 193 - Centre Sportif d'Altitude	0	0	0	1 811	20 000	21 811
194 - 194 - Parc de La Schappe	0	0	0	77 081	0	77 081
195 - 195 - Passerelle cyclable entre deux eaux	0	0	0	0	8 000	608 000
197 - 197 - Descente de Fortville	0	0	0	20 126	0	20 126
198 - 198 - Réfection de l'orgue	0	0	0	112 053	138 000	250 053
INVESTISSEMENTS	4 392 749	0	0	0	0	4 392 749
RAR N-1	0	2 207 184	0	0	0	2 207 184
Total	5 538 030	5 043 433	7 633 397	8 462 532	10 527 000	11 699 261
						60 624 756

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Programmes (a)	5 538 030	5 043 433	7 633 397	8 462 532	10 527 000	11 721 103	11 699 261	60 624 756

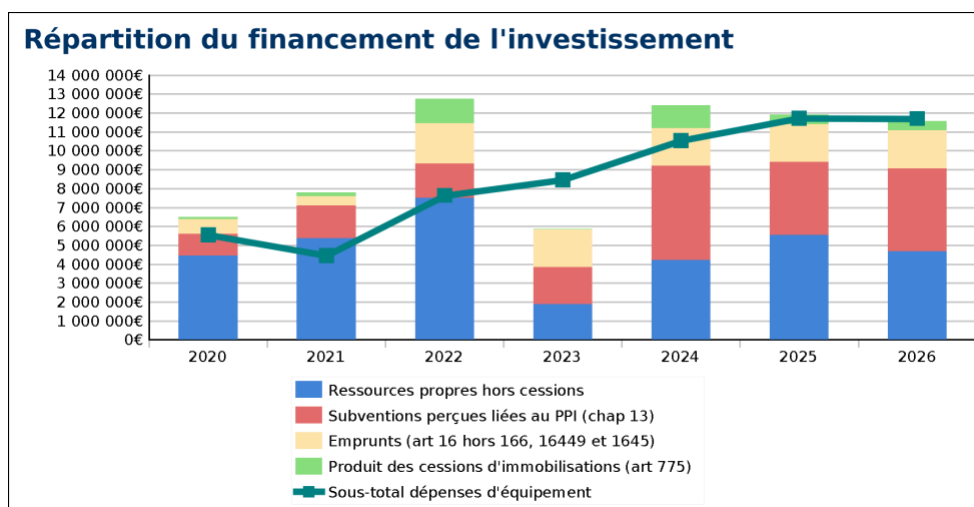
L'épargne de la collectivité

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Épargne brute	5 825 908	5 363 533	6 193 095	3 913 742	6 213 918	6 726 965	6 735 178
Remboursement capital de la dette	3 228 090	3 266 666	3 300 760	3 501 796	3 646 075	3 731 255	3 949 030
Épargne nette	2 597 817	2 096 867	2 892 336	411 946	2 567 843	2 995 710	2 786 148

Le financement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Épargne nette (a)	2 597 817	2 096 867	2 892 336	411 946	2 567 843	2 995 710	2 786 148
FCTVA (b)	1 206 674	764 250	575 933	1 066 626	1 251 888	1 513 597	1 551 179
Autres recettes (c)	644 254	2 516 415	4 033 215	418 980	387 912	1 029 491	334 882
Produit de cessions (d)	101 541	187 745	1 297 976	20 150	1 200 000	500 000	500 000
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	4 550 286	5 565 278	8 799 460	1 917 702	5 407 643	6 038 798	5 172 209
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	1 143 885	1 721 156	1 826 958	1 947 463	5 000 600	3 866 000	4 394 500
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	800 000	500 000	2 124 777	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Financement total h = (e+f+g)	6 494 171	7 786 434	12 751 195	5 865 165	12 408 243	11 904 798	11 566 709

Résultat de l'exercice	16 655	1 245 384	1 178 208	-2 704 088	1 366 244	-81 305	-397 552
------------------------	--------	-----------	-----------	------------	-----------	---------	----------



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

10 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio 1	1 474	1 537	1 537	1 552	1 475	1 460	1 479
Ratio 2	1 006	1 068	1 115	1 061	1 179	1 208	1 228
Ratio 3	1 970	2 023	2 194	1 862	2 059	2 030	2 049
Ratio 4	465	394	677	667	849	943	941
Ratio 5	4 116	3 967	3 967	3 446	3 317	3 180	3 027
Ratio 6	285	291	292	259	255	251	247
Ratio 7	44,7 %	46,61 %	47,26 %	45,1 %	48,63 %	50,36 %	50,97 %
Ratio 9	88,53 %	90,1 %	83,26 %	98,17 %	85,59 %	86,43 %	87,36 %
Ratio 10	23,6 %	19,48 %	30,86 %	35,81 %	41,23 %	46,47 %	45,94 %
Ratio 11	208,96 %	201,16 %	176,11 %	185,1 %	161,05 %	156,7 %	147,72 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population**Ratio 2**= Produit des impositions directes / population**Ratio 3**= Recettes réelles de fonctionnement / population**Ratio 4**= Dépenses d'équipement brut / population**Ratio 5**= Encours de la dette / population**Ratio 6**= Dotation globale de fonctionnement / population**Ratio 7**= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement**Ratio 9**= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement**Ratio 10**= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement**Ratio 11**= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Partie III Évolutions des ressources

Gestion de la dette

Gestion des effectifs

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

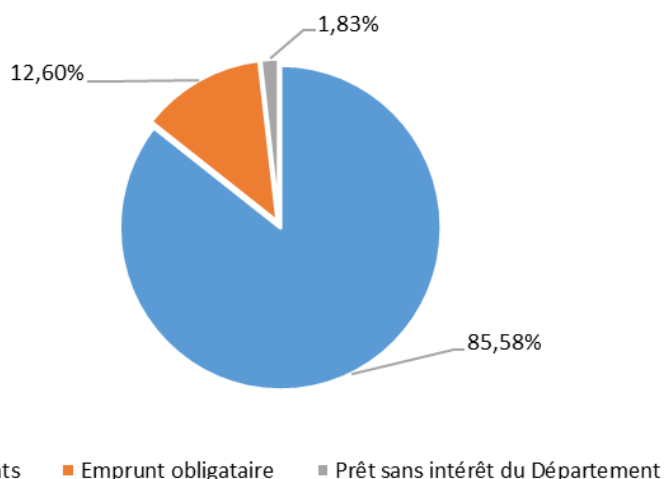
Publié le 26/12/2023

Gestion de la dette

L'encours de dette s'élève au 31 décembre 2023 à la somme de **43 746 798 €**, montant comprenant une avance en compte courant consentie à la SPL Eau Services Haute Durance pour 800 000 € (prêt sans intérêt du département des Hautes-Alpes).

Nature de la dette	Capital restant dû au 01/01/2023	Capital restant dû au 31/12/2023	Répartition de l'encours de dette
Emprunts	38 648 593	37 436 798	85,58%
Emprunt obligataire	5 800 000	5 510 000	12,60%
Prêt sans intérêt du Département	800 000	800 000	1,83%
Budget annexe Stationnement (RMBS)	0	0	0,00%
TOTAL GENERAL	45 248 593	43 746 798	100,00%

Répartition du capital restant dû par nature

**Dette par prêteur**

Prêteur	CRD 2022	CRD 2023	% du CRD
RVAGE NVESTMENT (achat des prêts DEXIA)	18 678 402 €	17 226 921 €	39,38%
CC LYONNAISE DE BANQUE	5 967 760 €	5 491 963 €	12,55%
EMISSON OBLIGATAIRE	5 800 000 €	5 510 000 €	12,60%
CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 062 587 €	4 700 369 €	10,74%
SF LCAFFL	3 353 708 €	3 103 875 €	7,10%
DEXIA CL	3 058 515 €	2 720 711 €	6,22%
BANQUE POSTALE	0 €	2 000 000 €	4,57%
CREDIT MUTUEL	1 842 143 €	1 719 624 €	3,93%
DEPARTEMENT	800 000 €	800 000 €	1,83%
CREDIT AGRICOLE	466 667 €	433 333 €	0,99%
ACOSS	138 811 €	0 €	0,00%
CASSE D'EPARGNE	80 000 €	40 000 €	0,09%
Ensemble des prêteurs	45 248 593 €	43 746 798 €	100,00%

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

En 2023, le remboursement du capital de la dette s'élève à 3 501 796 €.

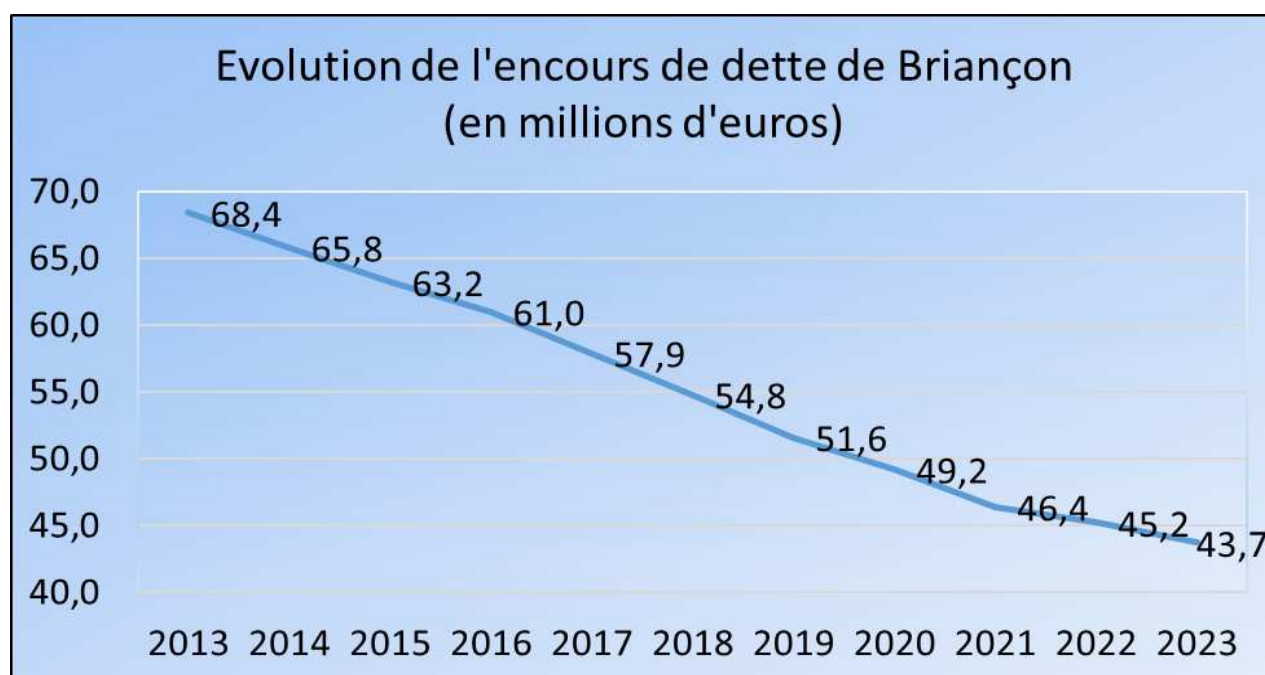
Dette au 01/01/2023	Exercice 2023			Dette au 31/12/2023	%
	- Remboursement capital amorti	- Remboursement anticipé	+ Souscription Dette Nouvelle		
38 648 593 €	3 211 796 €	0 €	2 000 000 €	37 436 798 €	85,58%
5 800 000 €	290 000 €	0 €	0 €	5 510 000 €	12,60%
800 000 €	0 €	0 €	0 €	800 000 €	1,83%
45 248 593 €	3 501 796 €	0 €	2 000 000 €	43 746 798 €	100,00%

L'endettement de Briançon diminue de -3,32% à la fin de l'année 2023 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023(p)
Intérêts des emprunts (hors ICNE)	1 973 393	1 870 878	1 756 064	1 627 604	1 616 944	2 222 635
<i>Evolution en %</i>	-5,30%	-5,19%	-6,14%	-7,32%	-0,65%	37,46%
Remboursement du capital	3 121 509	3 197 717	3 228 090	3 266 666	3 300 759	3 501 796
<i>Evolution en %</i>	3,15%	2,44%	0,95%	1,19%	1,04%	6,09%
Annuités de la dette	5 094 902	5 068 595	4 984 155	4 894 270	4 917 703	5 724 430
<i>Evolution en %</i>	-0,30%	-0,52%	-1,67%	-1,80%	0,48%	16,40%
Remboursement anticipé	0	0	0	0	3 675 223	0
Souscription emprunts	0	0	800 000	500 000	5 800 000	2 000 000
Encours de dette au 31/12	54 817 048	51 619 331	49 191 241	46 424 575	45 248 593	43 746 798
<i>Evolution en %</i>	-5,39%	-5,83%	-4,70%	-5,62%	-2,53%	-3,32%

Pour la première fois, en raison de la hausse très rapide des taux d'intérêt, la Ville de Briançon a pu actionner l'aide du fonds de soutien aux emprunts à risque.

L'aide versée par le fonds au titre des intérêts dégradés 2023 s'élève à 67 814,55 €.



AR Prefecture

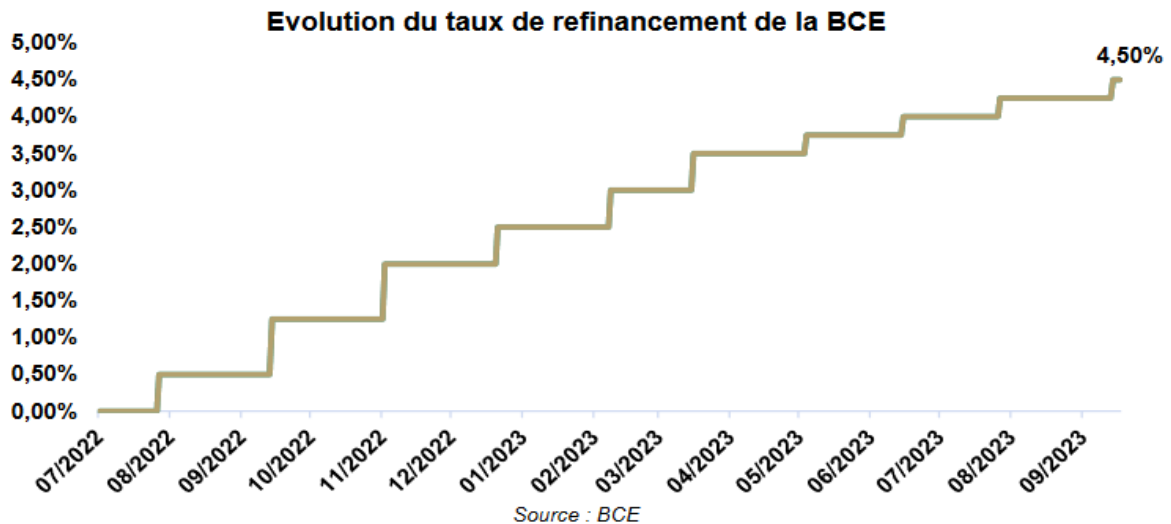
005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

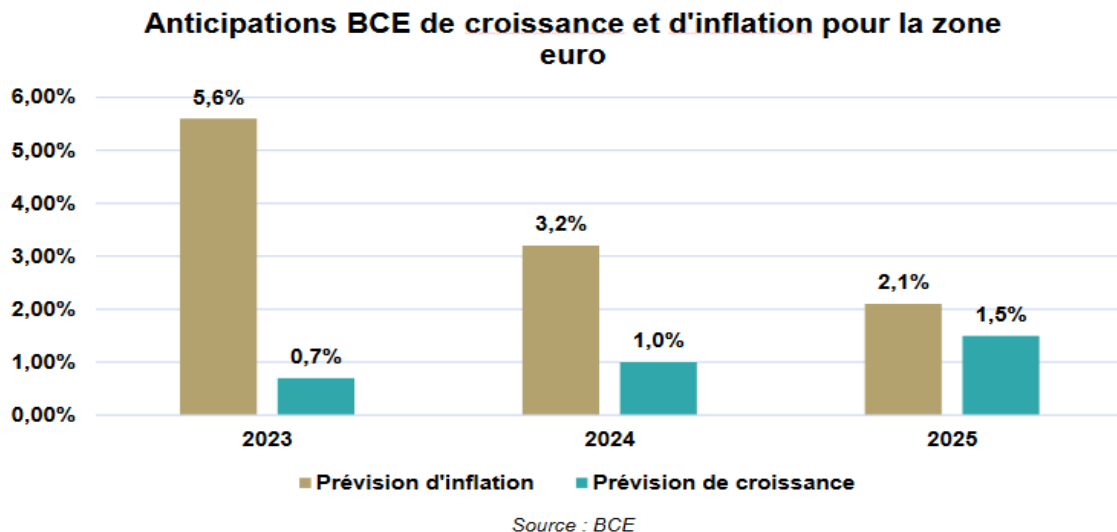
Publié le 26/12/2023

La Banque centrale européenne (BCE) a relevé jeudi 14 septembre de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro

« L'inflation continue de ralentir, mais devrait toujours rester trop forte pendant une trop longue période », a écrit la Banque centrale européenne dans un communiqué de presse. Le taux de dépôt, qui fait référence, est porté à 4 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique, en 1999. Le taux de refinancement et le taux de facilité de prêt marginal se situent respectivement à 4,50 % et 4,75 %.



Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.



La BCE faisait face tout début décembre à un dilemme, rendant sa décision plus incertaine que jamais, car l'activité économique de la zone euro affiche de véritables signes de contraction. Le tour de vis monétaire des derniers mois a entraîné une envolée des coûts d'emprunt, influant sur la demande, et donc sur la distribution de crédit.

AR Prefecture

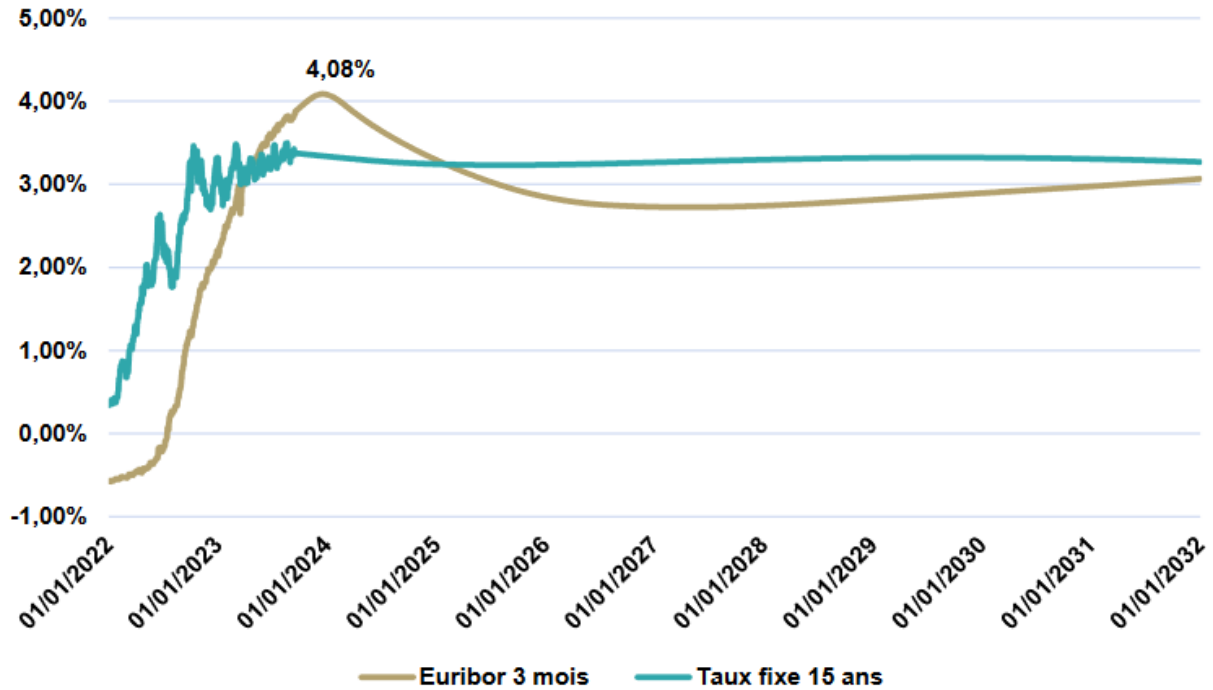
005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.

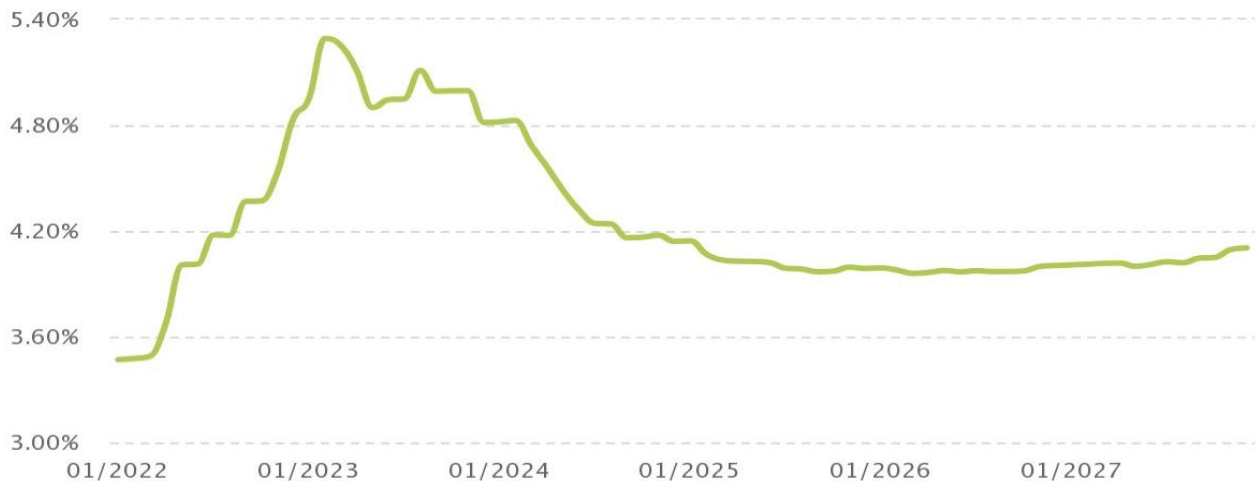
Anticipations de taux sur les 10 prochaines années



Source : Finance Active

La hausse des taux d'intérêt a eu, et aura encore, un impact sur la dette de Briançon.

Ainsi, en fonction des anticipations des marchés financiers (à la date du 30 novembre 2023), **l'évolution du taux moyen de la dette de Briançon** pourrait être le suivant :



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

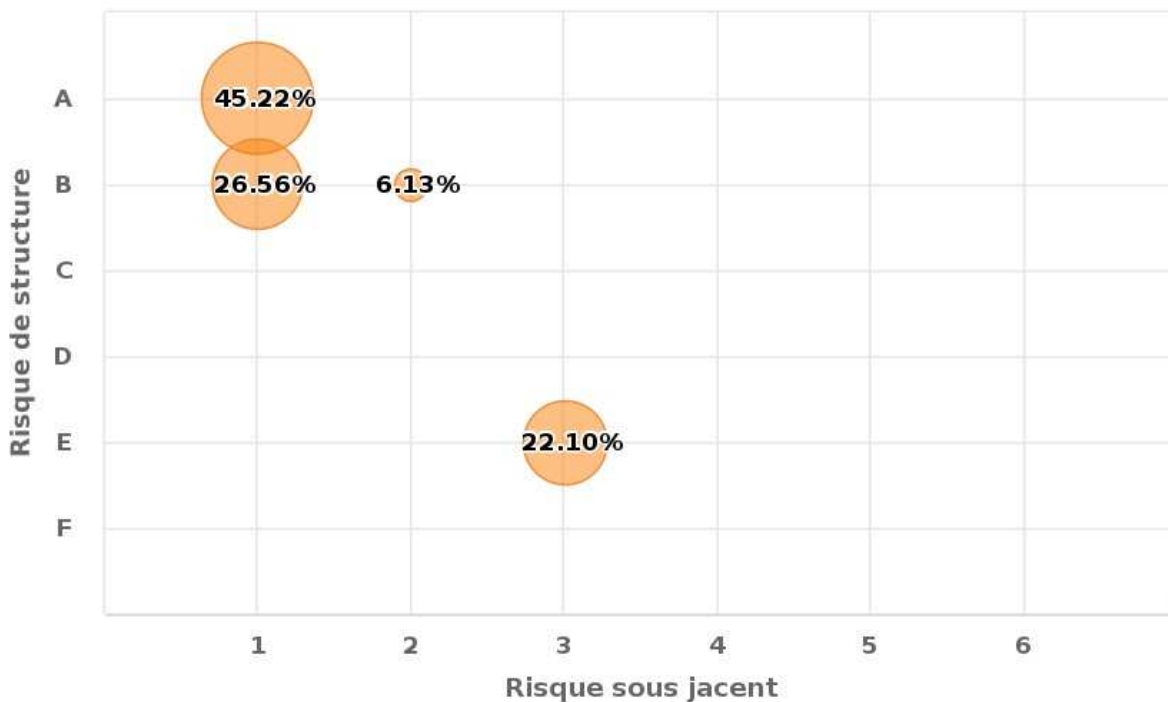
Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

~~Dettes par type de risque~~

Charte de bonne conduite

En 2009, une Charte de bonne conduite a été signée pour régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités territoriales.



Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx Annuel)
Fixe	11 156 826 €	26,72%	2,78%
Variable couvert	5 691 €	0,01%	5,37%
Variable	5 660 140 €	13,56%	4,87%
Livret A	2 033 781 €	4,87%	3,80%
Barrière	13 657 022 €	32,71%	5,33%
Pente	9 233 338 €	22,12%	6,62%
Ensemble des risques	41 746 798 €	100,00%	4,71%
La Banque Postale (Fixe)	2 000 000 €		
Total	43 746 798 €		

États générés au 30/11/2023 (avant encaissement du prêt vert de la Banque Postale)

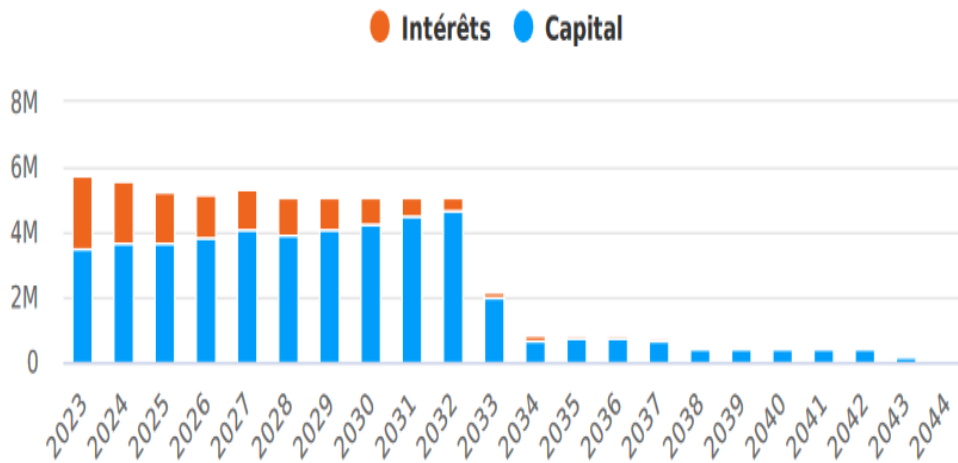
AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

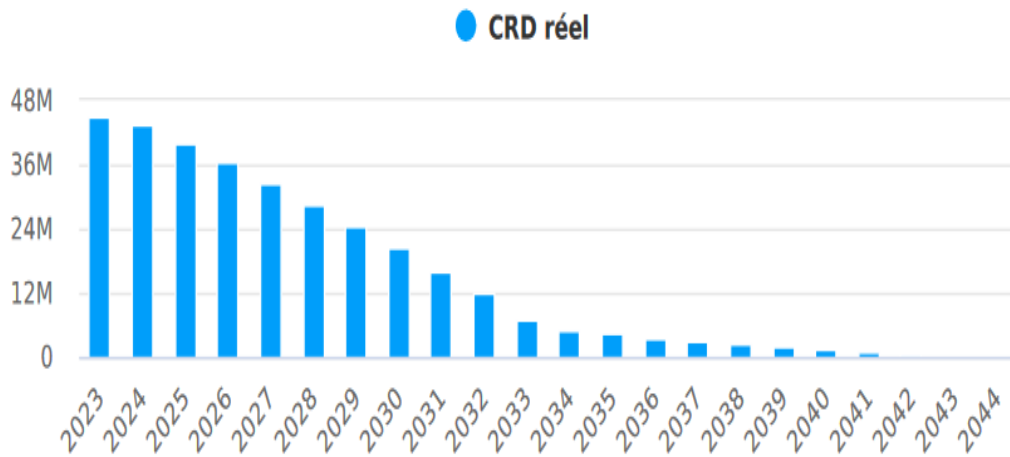
Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Le flux de remboursement des 18 emprunts de la Ville (dont 1 emprunt totalement remboursé en 2023) de la dette bancaire et obligataire par exercice (jusqu'en 2044) est le suivant :



Avec une durée de vie résiduelle de 10 ans et 8 mois à fin 2023, et une durée de vie moyenne de 5 ans et 10 mois, le profil d'extinction global de la dette de Briançon est retracé dans la courbe présentée ci-dessous :



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

La souscription d'un prêt vert auprès de La Banque Postale en 2023

Le budget primitif pour 2023 prévoyait la souscription d'un emprunt de 2 millions d'euros pour le financement des investissements inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

Ainsi, la Ville de Briançon a décidé de retenir l'offre de la Banque Postale et de contracter un prêt vert d'un montant de 2 millions d'euros, avec les caractéristiques financières suivantes :

Objet du contrat de prêt :	Financement du gymnase du Parc des sports
Montant du contrat de prêt :	2 000 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 4,25%
Montant de l'échéance :	37 237,31 € (TEG 4,26% l'an) (*)
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Commission d'engagement :	0,10% du montant du contrat de prêt
Mode d'amortissement :	Échéances constantes
Périodicité :	Trimestrielle
Score Gisser :	1A

(*) hors prorata d'intérêts pour la première échéance

Ce prêt vert a été conclu dans le cadre du financement du gymnase avec tribune du Parc des sports dont la construction est programmée sur la période 2022-2025.

Pour la réalisation du gymnase avec tribune, les architectes ont développé une démarche environnementale avec les thématiques suivantes :

- Réduction de l'impact environnemental avec des matériaux biosourcés et locaux par des façades à ossature bois, une charpente mixte bois / métal et par le futur raccordement au réseau de chaleur piscine/patinoire existant ;
- Réduction des consommations d'énergie via une enveloppe performante avec rupteurs de pont thermique ;
- Importance du confort des sportifs, hiver comme été.



Vue piétonne du gymnase et des aires de jeux extérieures projetés

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

La signature de deux protocoles d'accord avec DEXIA Crédit Local

La loi de finances pour 2014 a créé, dans son article 92, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque.

Ce fonds vise à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils seraient porteurs. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Deux emprunts souscrits auprès de DEXIA (classification 3E) semblaient répondre aux critères du décret du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien. A la date du 28 février 2015, ces contrats éligibles à une demande d'aide représentaient près de 20% de l'encours total de dette pour un capital restant dû d'un montant de 14 898 167 €.

La Ville de Briançon a souhaité s'inscrire dans le dispositif prévu par la loi et a déposé en préfecture un dossier complet de demande d'aide le 29 avril 2015. La notification de l'aide octroyée au titre du Fonds de soutien est intervenue le 21 janvier 2016.

Par délibérations N°072 et N°073 du 27 avril 2016, le conseil municipal a entendu intégrer le dispositif d'aide dit dérogatoire prévu à l'article N°6 du décret n°2014-444 régissant les activités du fonds qui permet à un bénéficiaire du fonds de soutien de mobiliser l'aide de l'Etat sous forme de bonifications des échéances d'intérêt payées sans procéder au remboursement définitif du prêt à risque, et a décidé :

1)-d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec DEXIA Crédit Local (un protocole par emprunt) ayant pour objet de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non au sujet des contrats de prêt N°MPH259317EUR et N°MPH261698EUR (repris depuis par Rivage Investment).

2)-d'autoriser la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat permettant de bénéficier des dispositions dérogatoires prévues à l'article 6 du décret N°2014-444 donnant la possibilité pour la Ville de Briançon de conserver le prêt au-delà de 3 ans sans perdre le bénéfice de l'aide et de maintenir la possibilité de mobiliser celle-ci pour compenser les intérêts dégradés payés sur une échéance.

En bref, ce dispositif permet à chaque bénéficiaire du fonds d'exercer un choix éclairé de conservation temporaire du prêt à risque en levant l'incertitude sur le devenir au-delà des 3 premières années du dispositif dérogatoire. L'obligation de procéder à une demande expresse de renouvellement du bénéfice de ce régime tous les 3 ans doit ainsi conduire la Ville de Briançon à surveiller l'évolution de son risque.

Par délibération N°031 en date du 21 mars 2018, le conseil municipal de Briançon a décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans.

Par délibération N°158 du 27 novembre 2020, le conseil municipal de Briançon a décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans.

Aujourd'hui, afin d'obtenir le renouvellement du régime dérogatoire, le conseil municipal doit impérativement délibérer pour autoriser le Maire à demander la prolongation du dispositif. La délibération devra être prise dans les six mois précédant la date d'expiration de la période, soit à compter du 29/10/2023 et transmise au plus tard avant le 29/04/2024, date anniversaire du dépôt du dossier.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

La reprise de la dette bancaire de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA)

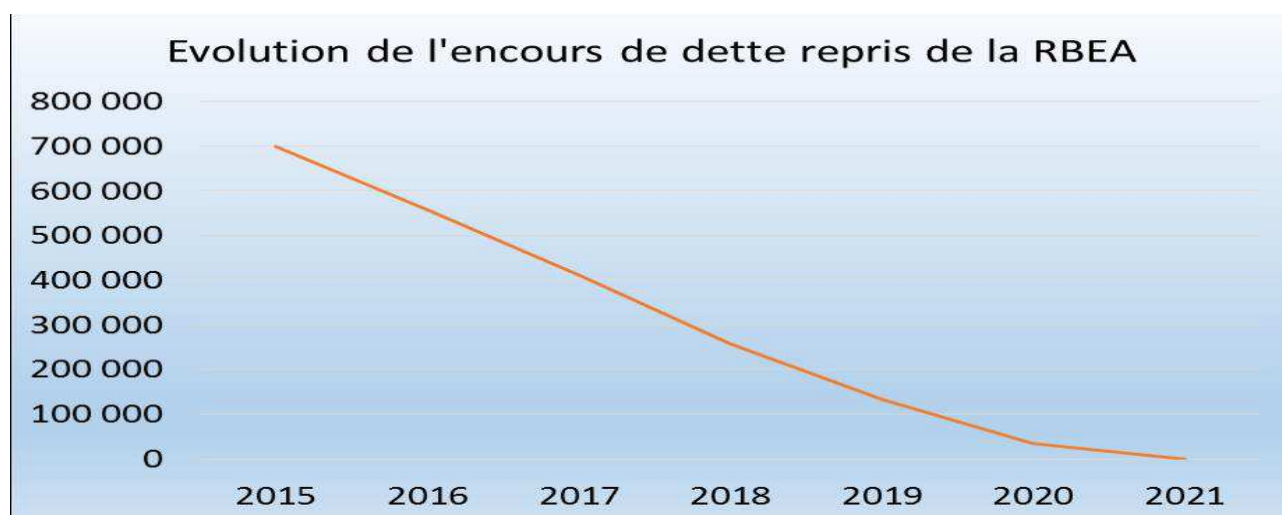
Par délibération N°220 en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé de mettre fin à l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) et d'acter que les opérations de la régie cesseraient à la date du 31 décembre 2015.

Comme les statuts de la RBEA précisait que celle-ci pouvait être dissoute par l'autorité organisatrice et que, en cas de dissolution, l'autorité organisatrice - la commune de Briançon - lui serait substituée dans tous ses droits et obligations, les emprunts souscrits par la RBEA ont été repris à la date du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de son activité de distribution de l'eau potable, la RBEA avait contracté quatre emprunts à taux fixe auprès de la société BNP PARIBAS :

N° Emprunt	Objet du contrat	CRD au 01/01/2016	Type de taux	Taux	Périodicité	Fin
1600(1)	Réservoir d'eau Salettes	269 196,77	Fixe	4,22%	Mensuel	01/08/2021
1600(2)	Travaux Chemin de la Tour	102 429,41	Fixe	5,60%	Trimestriel	07/04/2019
1600(3)	Réseau d'eau Fontchristianne	285 462,33	Fixe	1,49%	Mensuel	10/09/2020
1600(4)	Réservoir d'eau Fontchristianne	42 914,33	Fixe	5,44%	Trimestriel	21/10/2018
Total		700 002,84				

La commune de Briançon a donc entrepris toutes les démarches utiles auprès de la société BNP PARIBAS pour que ces quatre emprunts soient l'objet d'actes de novation pour changement de débiteur permettant ainsi un remboursement direct.



La dette reprise de la RBEA a été intégralement remboursée en 2021.

Par délibérations N°146 et N°147 du 07/11/2023, le conseil municipal a acté la fin des opérations de liquidation de la RBEA permettant ainsi au comptable public de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires nécessaires à l'apurement des emprunts de la RBEA remboursés à hauteur d'un capital restant dû de 700 002,84€.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 15/12/2023

L'attribution par le département des Hautes-Alpes d'un prêt sans intérêt pour la recapitalisation par la commune de Briançon de la SPL Eau Services Haute Durance

Par délibération N°159 en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé d'approuver une convention de prêt sans intérêt de 800 000 € avec le département des Hautes-Alpes pour la recapitalisation de la SPL Eau Services Haute Durance. Le remboursement de ce prêt s'effectuera sur une période de 5 ans à compter du 31 octobre 2022 (échéance annuelle de 160 000 €). Les fonds ont été versés par le département des Hautes-Alpes, et encaissés par la commune de Briançon, en une fois sur l'exercice budgétaire et comptable 2020.

Par délibération N°160 en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé d'approuver une convention d'avance en compte courant de 800 000 € au profit de la SPL Eau Services Haute Durance en vue de répondre aux difficultés de trésorerie rencontrées par cette dernière. Les fonds ont été versés à la SPL ESHD en une fois sur l'exercice budgétaire et comptable 2020

Par délibération N°140 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé de convertir en augmentation de capital de la SPL ESHD, par incorporation de créance d'une partie de l'avance en compte courant réalisée par la commune de Briançon, la somme de 109 149,26 € correspondant à 212 actions sur les 277 nouvelles actions émises. La SPL ESHD reste donc redevable d'une avance en compte courant d'un montant de : 800 000,00 € - 109 149,26 € = 690 850,74 €.

Avenant à la convention de prêt sans intérêt en 2022

La Ville s'est engagée dans la mise en œuvre de grands projets structurants qui s'inscrivent dans un programme d'investissement pluriannuel ambitieux.

Des tensions dans les approvisionnements et des augmentations du prix des matériaux sont venus renchérir le coût prévisionnel des opérations. En outre, l'inflation anticipée et la hausse des taux d'intérêt compliquent encore plus l'équation budgétaire.

Par conséquent, pour faire face à deux exercices budgétaires exigeants en 2023 et 2024, la Ville a décidé de faire appel à la solidarité départementale pour obtenir un rééchelonnement des échéances du prêt consenti par le département.

Le Département des Hautes-Alpes a répondu favorablement à la demande de la Ville et proposé un nouvel échéancier de remboursement :

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Gestion des ressources humaines**LES EFFECTIFS GLOBAUX :**

Ville de BRIANÇON

PROFIL	Effectifs au 31/12/2022	Effectifs au 30/11/2023
Titulaire	126	129
Contractuel indiciaire	82	81
Vacataires	10	10
CAE	0	1

Centre Communal d'Action Sociale

PROFIL	Effectifs au 31/12/2022	Effectifs au 30/11/2023
Titulaire	11	10
Contractuel indiciaire	6	7

Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS)

PROFIL	Effectifs au 31/12/2022	Effectifs au 30/11/2023
Titulaire	1	1
Contractuel indiciaire	4	4

Centre Sportif d'Altitude de Briançon (CSAB)

PROFIL	Effectifs au 30/11/2023
Titulaire	1
Contractuel de droit privé en CDI	5
Saisonniers	1

A noter que qu'une annexe particulière et détaillée figure dans le DOB 2024 de la RMBS ainsi que dans le DOB 2024 de la régie du CSAB.

EVOLUTION DES EFFECTIFS :

- Evolution des directions du service des sports et des services techniques validée lors du comité social territorial du 28 juin 2023 conduisant à une restructuration et une évolution des postes au sein des services concernés.
- Evolution des effectifs du centre de loisirs avec la création de deux postes permanents d'adjoint d'animation en 2023 afin de répondre aux besoins de la population en termes d'accueil des enfants.
- Evolution du tableau des emplois du centre communal d'action sociale avec la création d'un poste à temps non complet 50% pour renforcer le service portage de repas et la transformation d'un poste à temps non complet 80% d'agent social à temps complet

Il a été procédé au cours de l'année 2023 à :

	VILLE	CCAS
Avancements d'échelon	51	6
Avancements de grade	10	2
Mise en stage (dont 2 à la suite de réussite à concours)	9	0

Prévisions pour 2024 :

	VILLE	CCAS
Avancements d'échelon	48	4
Titularisation	9	0
Mise en stage	1	1

- S'agissant des avancements de grade et des promotions internes, l'instruction en cours des dossiers individuels (conditions statutaires pour un avancement ou une promotion) confirment les orientations données depuis 2020, en terme de volume d'agents promus.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

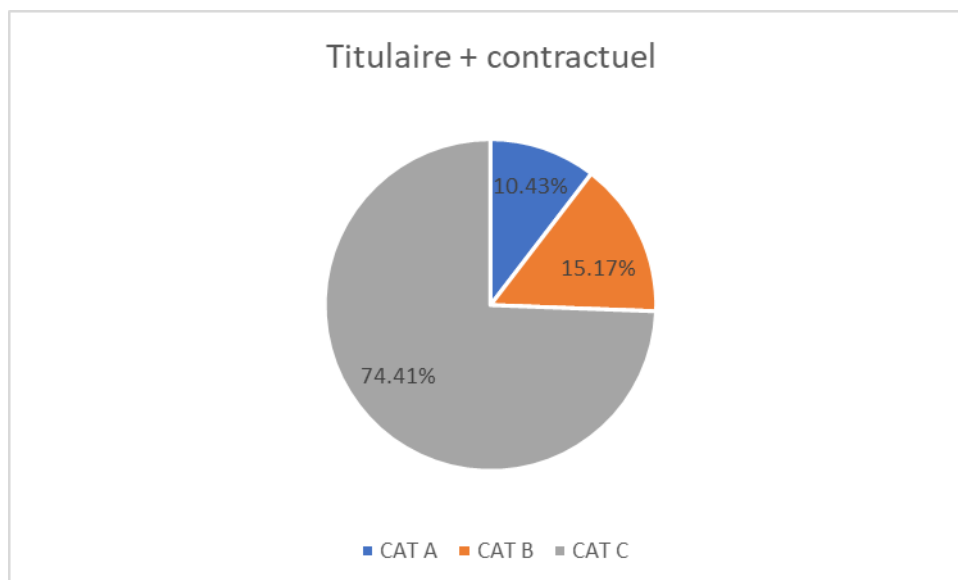
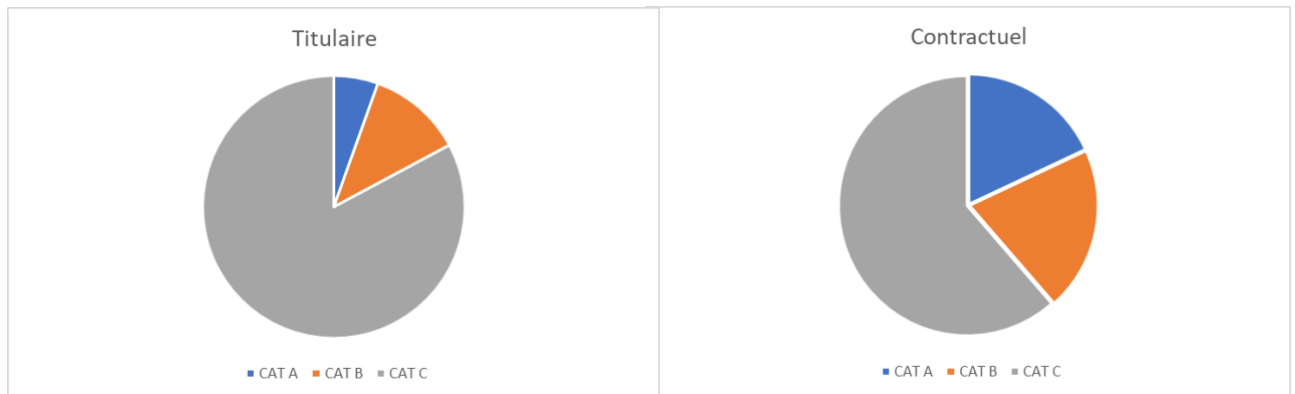
Publié le 26/12/2023

COMPOSITION DES EFFECTIFS :

Les effectifs par catégorie

Ville de BRIANÇON

PROFIL	CAT A	CAT B	CAT C
Titulaire	7	15	106
Contractuel	15	17	51
Total	22	32	157

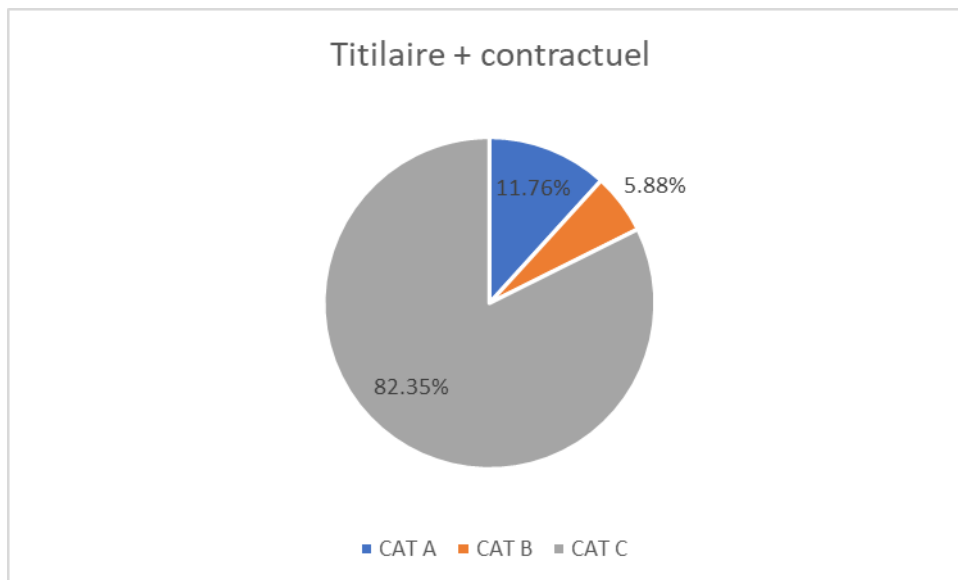
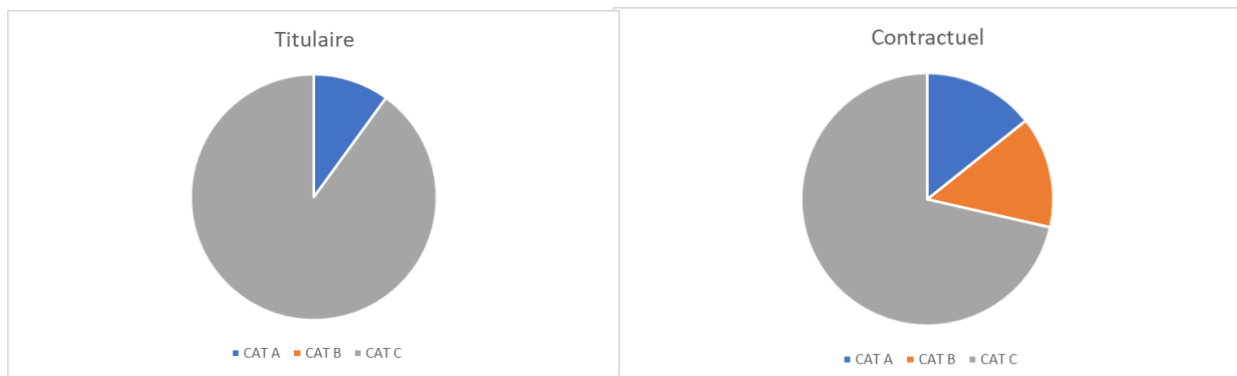


AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

Centre Communal d'Action Sociale

PROFIL	CAT A	CAT B	CAT C
Titulaire	1		9
Contractuel	1	1	5
Total	2	1	14



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

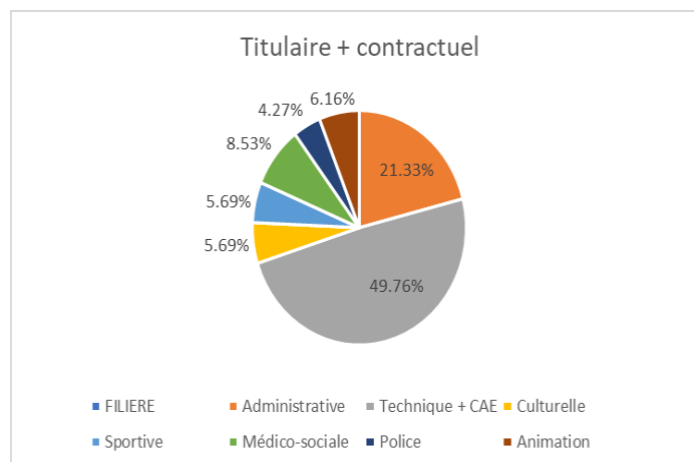
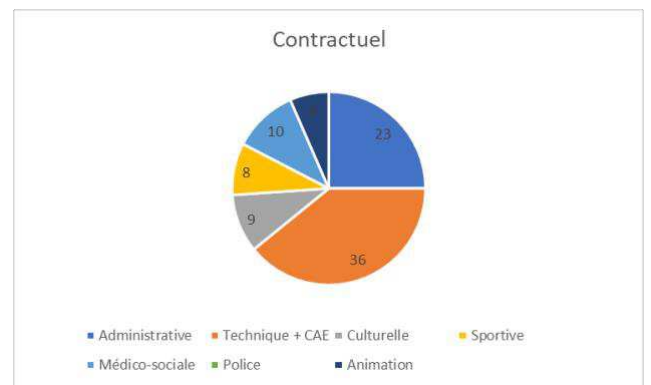
Reçu le 26/12/2023

Publié le 15/11/2023

Les effectifs par filière au 30/11/2023 :

Ville de BRIANÇON

FILIERE	Titulaire	Contractuel	Total
Administrative	32	23	45
Technique + CAE	69	36	105
Culturelle		9	9
Sportive	4	8	12
Médico-sociale	8	10	18
Police	9		9
Animation	7	6	13

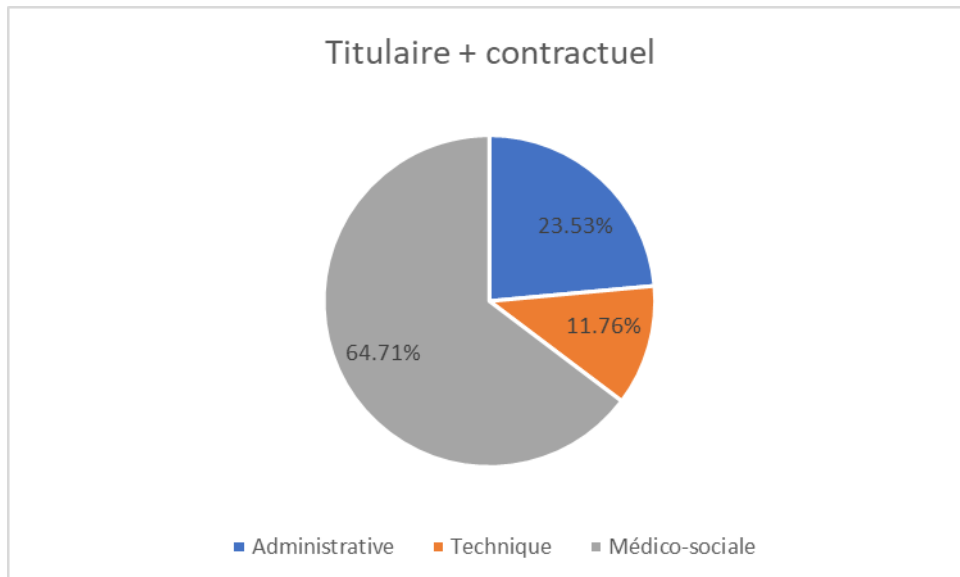
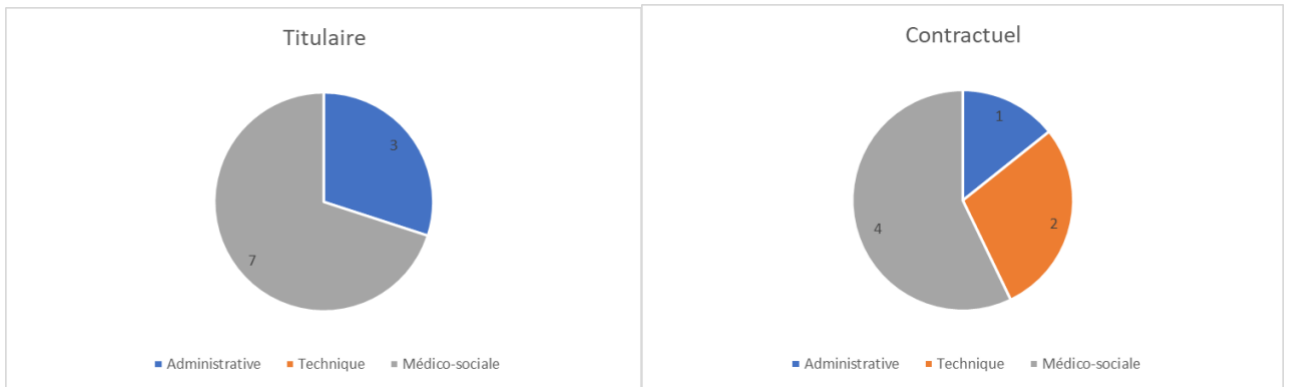


AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

Centre Communal d'Action Sociale

FILIERE	Titulaire	Contractuel	Total
Administrative	3	1	4
Technique		2	2
Médico-sociale	7	4	11



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Répartition par genre et par statut :

Ville de BRIANÇON

PROFIL	HOMMES	FEMMES
Titulaire	31	55
Contractuel	73	52

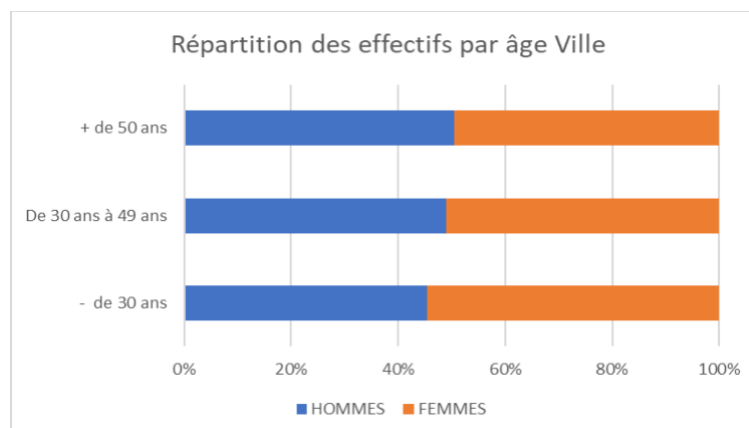
Centre Communal d'Action Sociale

PROFIL	HOMMES	FEMMES
Titulaire	1	9
Contractuel	4	3

La pyramide des âges :

Ville de BRIANÇON

PROFIL	HOMMES	FEMMES
- de 30 ans	10	12
De 30 ans à 49 ans	44	46
+ de 50 ans	50	49



AR Prefecture

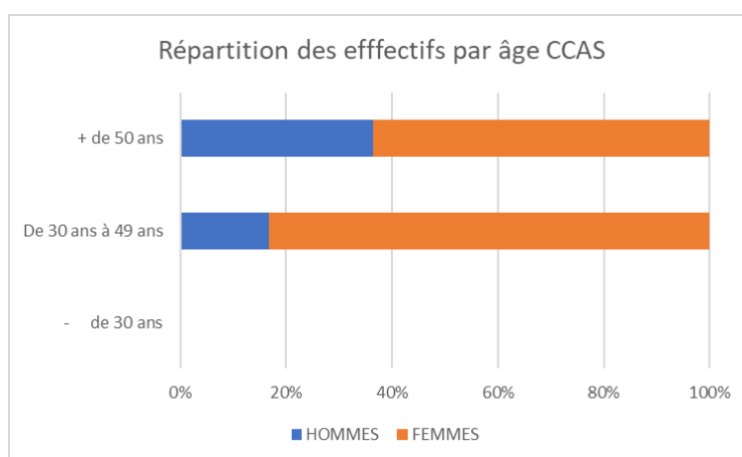
005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Centre Communal d'Action Sociale

PROFIL	HOMMES	FEMMES
- de 30 ans	0	0
De 30 ans à 49 ans	1	5
+ de 50 ans	4	7



LA DUREE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL :

Pour ce qui concerne les agents de la ville de Briançon et du CCAS, le dernier document en date faisant état du temps de travail remonte à décembre 2013. Il s'agissait du règlement intérieur des congés qui rappelle dans son préambule que la durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures. A cette durée annuelle de service, la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles.

Cette durée annuelle est applicable au sein de notre collectivité aux agents affectés aux services suivants :

- Le service des sports,
- Le service des affaires scolaires, ATSEM et agents d'entretien des écoles,
- Le Centre Communal d'Action Sociale.

Pour les autres agents de la ville de Briançon, la durée hebdomadaire de service est de 37h30 et donne lieu à l'octroi de 15 jours de RTT auquel il convient d'enlever 7h00 dues au titre de la journée de solidarité.

A noter qu'en complément du traitement brut indiciaire, de la NBI et du SFT qui constituent les éléments obligatoires de la rémunération des fonctionnaires, le conseil municipal dans sa délibération n° 2022.03.30/43 a décidé de la mise en place du RIFSEEP. Il s'agit du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le RIFSEEP regroupe :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE1) versée chaque mois depuis le 01/05/2022 et qui s'est substituée à toutes les autres primes constituant notre régime indemnitaire voté par le conseil municipal en 2012.
- Une IFSE 2, versée une fois par an et se substituant à la prime de fin d'année.
- Un Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé depuis août 2023 en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Le montant de l'IFSE 1 est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions des agents. Ainsi, les fonctions exercées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard de plusieurs critères.

Le CIA est versé aux agents pour tenir compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

S'agissant des différents avantages en nature concernant les agents communaux, le conseil municipal a approuvé par délibération n° 187 en date du 4 novembre 2015, la liste des logements de fonction, ainsi que les postes ouvrant droit à de tels logements (liste revue et mise à jour en conseil municipal chaque année).

Récapitulatif des mesures salariales concernant la fonction publique en 2023 :

- A compter du 1^{er} juillet 2023, mesure spécifique « bas de grille » : jusqu'à 9 points d'indices majorés supplémentaires pour rétablir la progressivité des rémunérations, sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT) au niveau du SMIC en 2023. Gain indiciaire entre chaque échelon du bas de la catégorie C et de la catégorie B.
- Mesures indiciaires socle pour tous les agents soit revalorisation de la valeur du point de 1,5%, soit 4,92 au 1^{er} juillet 2023.
- Reconduction de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat.
- Revalorisation des frais de mission avec l'augmentation du plafond des nuitées hôtelières et la revalorisation du plafond de l'indemnité repas.
- Meilleure prise en charge des abonnements aux transports collectifs qui passe de 50% à 75% à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Reconduction de la prime de revalorisation dite SEGUR sur la base du décret n°2002-728 du 28 avril 2022 pour les agents sociaux du CCAS.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Fondant les perspectives 2024, les les éléments fixes de rémunération se décomposent ainsi à date:

Agents de la Ville de Briançon et de la RMBS

Salaires bruts + charges patronales		
Année	Coût annuel	Moyenne mensuelle
2022	8 153 614	679 467,83
Au 30/11/2023	7 741 820	703 801,81

Agents du Centre Communal d'Action Sociale

Salaires bruts + charges patronales		
Année	Coût annuel	Moyenne mensuelle
2022	478 165	39 847,08
Au 30/11/2023	457 659	41 605,36

Agents de la Ville de Briançon et de la RMBS

NBI		
Année	Coût annuel	Coût mensuel
2022	23 259,51	1938,29
Au 30/11/2023	22 012,40	2001,12

Agents du Centre Communal d'Action Sociale

NBI		
Année	Coût annuel	Coût mensuel
2022	858,24	71,52
Au 30/11/2023	805,70	73,24

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023
Agents de la Ville de Briançon et de la RMBS

Régime indemnitaire		
Année	Coût annuel	Coût mensuel
2022	525 181,01	43 765,08
Au 30/11/2023	569 035,32	51 730,48

Agents du Centre Communal d'Action Sociale

Régime indemnitaire		
Année	Coût annuel	Coût mensuel
2022	25 626,47	2 135,54
Au 30/11/2023	30 601,18	2 781,93

Agents de la Ville de Briançon et de la RMBS

Heures supplémentaires		
Année	Nombre H.S.	Coût
2022	3820,80	91 257,83
Au 30/11/2023	2607,74	56 835,83

A compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points sont ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration des personnels des collectivités territoriales, soit environ 25€/mois.

De ce fait, la prévision 2024, projette une augmentation de la masse salariale pour la Ville de Briançon d'environ 61 992 € et pour le centre communal d'action sociale d'environ 5018,40 €.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

L'ABSENTEISME:

TYPES	NOMBRE DE JOURS AU 30/11/2023	NOMBRE DE JOURS AU 30/11/2023
	VILLE / RMBS / CSAB	CCAS
MALADIES ORDINAIRES	2317	63
CLD/CLM/CGM	2311	334
ACCIDENTS DU TRAVAI	607	0
CONGE MATERNITE	120	0
CONGE PATERNITE	24	0

PREVENTION ET RISQUES PROFESSIONNELS :

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et la création d'une unité de prévention sécurité au travail, la collectivité dispose d'une assistante de prévention qui intervient pour la Ville de Briançon, mais aussi pour le centre communal d'action sociale, la RMBS et le CSAB.

Au cours de l'année 2023, ont été programmées :

- 8 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires) pour un montant total de 4 547 €.
- 9 jours de formation pour le permis poids lourds pour un montant total de 7896 €.

ENJEUX 2024/ 2025 :

En application des dispositions du règlement intérieur du Comité Social Territorial, les membres de l'instance paritaire ont débattu en mars 2023 des chantiers qu'il paraissait nécessaire d'engager dès 2023. Afin de donner de la profondeur aux échanges, il a été proposé d'examiner ces chantiers dans une temporalité pluriannuelle.

Les enjeux auxquels la Collectivité doit répondre, en s'appuyant sur un dialogue social constructif et nourri, sont ainsi synthétisés comme suit :

CHANTIERS	2023	2024	2025
Carrières			
Avancements et promotion interne	Sur la base des lignes directrices de gestion, approche pragmatique des avancements, équilibre entre critères liés aux missions et à la manière de servir, avec une décision adaptée et argumentée au cas par cas.		

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

<p>Refonte des grilles indiciaires / Cat C et B: tassement des grilles indiciaires, absence de perspective d'évolution salariale à moyen terme</p>	<p>Action auprès du Ministre de la Fonction Publique</p>		
<p align="center">CHANTIERS</p>	<p align="center">2023</p>	<p align="center">2024</p>	<p align="center">2025</p>
<p align="center">Qualité de vie au travail</p>			
<p align="center">Sécurité</p>	<p>Prévention de l'usure professionnelle / employabilité durable Réduction des arrêts de travail Inventaire des risques / Plan d'action Analyse des risques psychosociaux Actualisation constante du DUERP</p>		
<p>Reprise du règlement intérieur</p>	<p>Actualisation et garantie d'équité de traitement</p>		
<p>Temps de travail et organisation du travail</p>		<p>Mutualisation des horaires et organisations concentrées au sein du Quartier Berwick Relecture des organisations existantes</p>	
<p>Protection des lanceurs d'alerte</p>		<p>Procédure interne de recueil et de traitement des signalements, après consultation des instances de dialogue social.</p>	
<p>Collaborations à distance, télétravail</p>	<p>Engagement du chantier en phase de stabilisation des infrastructures et outils internes</p>	<p>Rentrée 2024 : entrée en vigueur</p>	

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

CHANTIERS		2023	2024	2025
Service minimum	Mai – clôture de la concertation engagée en mars 2022			
Forfait mobilité			Engagement de la réflexion pour inscription au BP 2025	01.07.2025 : entrée en vigueur
Contrats Santé - prévoyance			Engagement du chantier permettant de déboucher sur une participation efficiente de l'employeur aux contrats des contrats porteurs pour les agents	1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026
Formation				
	Développement des formations en intra pour faciliter l'organisation personnelle			

.....

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

Partie IV Les engagements de la municipalité

Les orientations budgétaires pour 2024 placent la Ville de Briançon dans une situation qui montre très précisément les difficultés que vivent bon nombre – voire la totalité – des collectivités dans le contexte national et international de la guerre en Ukraine, du conflit au Proche Orient, et de la crise inflationniste sans précédent que traverse notre continent.

L'exercice 2023 se terminant, il est désormais acquis de constater les difficultés importantes qui ont pesé sur le budget, autant sur sa section de fonctionnement que sur sa section d'investissement.

L'année 2023 marque ainsi un exercice qui aura eu un impact extraordinaire sur les hausses de dépenses induites : si les dépenses d'énergie connaissent une hausse très importante, les charges de personnel sont aussi en forte hausse, du fait des deux revalorisations indiciaires décidées par le Gouvernement mais aussi grâce aux décisions locales qui les ont accompagnées – mise en place du RIFSEEP et versement du premier CIA. Ces augmentations auront toutefois permis de voir le traitement des agents de la Ville augmenter de 7,2%, soit une hausse plus élevée que l'inflation, qui se stabilise à 4,5% en cette fin d'année.

Enfin, les dépenses courantes auront été marquées de la même manière par une hausse globale soutenue, de la même manière que le budget d'investissement aura permis de constater un delta variant de 10 à 30% entre les prévisions financières de travaux réalisées avant la crise, et l'ouverture des plis sur la quasi-totalité des appels d'offres postérieurs à la mi 2022.

Dans ce contexte, l'enjeu de 2024 est double :

- Contenir le budget de fonctionnement et l'impact de la crise inflationniste pour maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour financer nos investissements
- Préparer un exercice budgétaire qui sera en investissement le plus important du mandat.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

C'est bien l'objet des choix qui sont aujourd'hui proposés à travers des orientations budgétaires caractérisées par une construction budgétaire solide, au service d'un programme d'investissement aussi inédit que soutenable.

Deux points constants de vigilance :

- L'optimisation des charges de gestion : En dépit du contexte inflationniste qui pèsera sur les premiers mois de l'année, la Ville veillera à garantir un service qualitatif aux habitants de Briançon. Pour limiter les différentes hausses, les enveloppes allouées aux différents postes de dépenses seront régulièrement évaluées et ajustées. Cette démarche s'accompagnera d'une recherche constante d'économies, s'agissant notamment de la consommation d'énergie. L'objectif de sobriété convergera vers cet impératif, traduit par ailleurs dans le programme des travaux sur les bâtiments municipaux. C'est d'ailleurs le sens de la construction du Quartier Berwick qui amènera, dès son ouverture, à une diminution des charges d'énergie actuellement constatées dans les bâtiments anciens des Cordeliers, du Champs de Mars, ou de l'ancienne école du Prorel. Au-delà de cet investissement phare pour la Ville et la CC du Briançonnais, l'objectif de sobriété énergétique guidera également le déploiement de l'OPAH, dès la fin du printemps. L'implication de la Ville, combinée aux cofinancements conventionnés, garantira aux foyers concernés, la possibilité d'engager des travaux significatifs.

Une évolution *a minima* de certains tarifs de services municipaux accompagnera cette logique d'optimisation, en réinterrogeant la pertinence de grilles tarifaires au mieux confuses actuellement, voire inefficaces.

- Le pilotage rigoureux de la masse salariale permettra d'accompagner les revalorisations déjà annoncées par l'État avec la revalorisation des grilles indiciaires au 1^{er} janvier, tout en veillant à la conduite de chantiers majeurs dans le domaine des RH (plan pluriannuel de formation, attractivité des carrières).

Combinée à la stabilisation des attributions de compensation versées à la C.C. du Briançonnais en contrepartie des transferts de charges (mobilité, culture) et à la perception d'une recette fiscale supplémentaire (690 K€) issue de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires majorées, cette vigilance permet de maintenir la capacité d'autofinancement à 6,2 M€, et de tenir l'objectif d'endettement nouveau à 2M€ par an tout en remboursant 5,5M€ des emprunts historiques hérités des années 90.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Dans ce contexte, la rigueur de gestion qui constituera notre principale trajectoire permettra donc de préparer un budget d'investissement sans précédent.

Porté à 10,5 M€, cet effort d'investissement caractérisera l'année 2024 par les nombreuses opérations majeures qui commenceront à sortir de terre dès la fin de l'hiver

- La poursuite de la rénovation de l'Église des Cordeliers et la finalisation temporaire du CIAP, pour 100.000€
- Le développement numérique, avec le remplacement du matériel informatique dans 44 classes de nos écoles, pour 50.000€, en plus des autres travaux dans nos écoles pour 60.000€, et l'extension des cantines de Forville et Pont de Cervières pour 100.000€
- La modernisation du Parc des Sports, évidemment, pour 5,8M d'euros, avec en 2024 la construction de la nouvelle Halle des Sports
- La poursuite des travaux dans la ZAC des quartiers du 15/9, pour 750.000€, qui généreront *a minima* 3M€ de travaux en 2024, dans le périmètre dédié : liaison piétonne avec l'avenue du Lautaret, aménagement des espaces publics de la Place Colaud, de l'Esplanade Alain Bayrou, de la tranche 2 du Parc du 15/9 à proximité du marché couvert ;
- La réhabilitation de la place de l'Europe, dont les travaux débuteront à l'automne pour 555.000€, et la réhabilitation de la galerie reliant à la place Centrale
- La modernisation de l'éclairage public , 120.000€, avec deux hameaux intégralement traités : Saint Blaise, et le Fontenil
- La finalisation de la Via Guisane sur sa partie Briançonnaise pour 100.000€
- La Cité Administrative, pour 500.000€, dont les travaux arriveront quasiment à leur terme en 2024 ;
- La réhabilitation tant attendue de la Rue Pasteur pour 950.000€
- L'équipement de la Ville en vidéoprotection pour 225.000€
- La réfection de l'orgue de la Collégiale pour 138.000€

*

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

2024 constituera donc un exercice historique pour la Ville de Briançon. Nonobstant un contexte

national et international difficile, la Ville œuvrera à gérer avec rigueur ses finances pour maintenir et mettre en œuvre un plan d'investissement important. Comme l'avait souligné la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 9 juin 2022, notre collectivité investissait en moyenne entre 5 et 6 M€ par an. Les efforts consentis depuis juillet 2020, la renégociation de la dette de la Ville, et l'appui sans précédent obtenu des cofinanceurs permet désormais à notre Ville d'investir entre 10 et 11M€ par an et ainsi, de se transformer en profondeur tout en préservant les grands équilibres, à commencer par ceux relatifs à l'endettement, qui ont pourtant marqué l'histoire de Briançon.

La capacité de désendettement, trouvée à 8,4 ans au début de la mandature, sera portée à 6,8 ans cette année, et à 5,7 ans en 2026.

Le capital de dette, trouvé à 49 M€ en 2020, atteindra 42M€ cette année et 38M€ en 2026, seuil que la Ville connaissait pour la dernière fois en 1992.

Enfin, le taux d'épargne brute, malgré le contexte inflationniste qui pèse fortement sur ses finances, dépassera en 2024 celui de 2020 (24,91% contre 24,86%) pour atteindre 26,40% en 2026.

Le Maire,
Arnaud MURGIA.